



CENTRE  
INTERNATIONAL  
POUR LA  
PRÉVENTION  
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL  
CENTRE  
FOR THE  
PREVENTION  
OF CRIME

CENTRO  
INTERNACIONAL  
PARA LA  
PREVENCIÓN  
DE LA CRIMINALIDAD

Septembre 2025

# Analyse des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes

Agglomération de Montréal



# **Analyse des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal**

Septembre 2025

## **Conceptualisation, recherche et rédaction :**

Maxime Raulet, analyste et chargé de projets  
Alexis St-Maurice, analyste et chargé de projets

## **Analyse des données :**

Maxime Raulet, analyste et chargé de projets

## **Révision linguistique et mise en page :**

Marie-Claude Cabana, directrice des communications  
Solal Holtz, analyste

## **Directrice scientifique :**

Michelle Côté, Ph. D., conseillère scientifique

Avec la participation financière de :

**Québec** 

et

**Montréal** 

## **Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)**

3535, avenue du parc, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 2H8  
Canada

<http://www.cipc-icpc.org>

© Centre international pour la prévention de la criminalité, 3<sup>e</sup> trimestre 2025

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le présent rapport, réalisé par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) avec l'appui du ministère de la Sécurité publique du Québec et de la Ville de Montréal, constitue la première analyse exhaustive des crimes liés à la diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal. S'appuyant sur les données policières du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2) pour la période 2018-2022, l'analyse mesure l'ampleur du phénomène, dresse le profil des personnes impliquées et décrit les contextes de victimisation, afin de soutenir l'élaboration de stratégies de prévention adaptées.

Sur la période 2018-2022, 476 affaires de diffusion non consensuelle d'images intimes ont été enregistrées dans l'agglomération, dont 70 en 2022. Bien que les chiffres demeurent relativement modestes comparativement à d'autres infractions, les répercussions sociales et psychologique sur les victimes en font un enjeu majeur de sécurité publique.

Les données révèlent une forte dimension genrée de la diffusion non consensuelle d'images intimes : en 2022, les femmes représentent 81 % des victimes. Les cas se concentrent particulièrement chez les 12 à 17 ans et les 18 à 30 ans, confirmant la vulnérabilité accrue des jeunes dans un contexte de forte exposition aux technologies numériques et aux réseaux sociaux.

Les auteurs présumés sont très majoritairement des hommes (79 %), souvent âgés de 12 à 17 ans. Dans plus d'un quart des cas, ils entretiennent ou ont entretenu une relation intime avec la victime, ce qui inscrit la diffusion non consensuelle d'images intimes dans la continuité des violences conjugales et relationnelles. Cette réalité montre que le cyberspace ne crée pas des dynamiques entièrement nouvelles, mais amplifie et prolonge des formes de violence préexistantes.

Les impacts de la diffusion non consensuelle d'images intimes dépassent largement le cadre judiciaire. Ils incluent des conséquences psychologiques graves (anxiété, dépression, isolement), une atteinte durable à la réputation, ainsi qu'un sentiment d'insécurité accru chez les victimes, particulièrement lorsque les images circulent de manière incontrôlée. Ces effets rendent souvent les démarches judiciaires difficiles à entreprendre ou à poursuivre, en raison de la honte ou de la crainte de représailles.

En conclusion, ce portrait met en lumière la nécessité de renforcer les efforts de prévention et de sensibilisation, notamment auprès des jeunes, afin de développer une culture numérique responsable et respectueuse. Il souligne également l'importance d'outiller les victimes grâce à des ressources spécialisées, un accompagnement psychosocial adapté et une meilleure accessibilité aux recours juridiques. Enfin, la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images intimes appelle une concertation accrue entre institutions publiques, acteurs judiciaires, milieux scolaires, organismes communautaires et plateformes numériques, afin de freiner la propagation de ce phénomène et de protéger efficacement les personnes les plus vulnérables.

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des graphiques et des tableaux.....	6
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
Le Centre international pour la prévention de la criminalité .....	7
Objectif du rapport d'analyse .....	7
Mise en contexte et mandat .....	8
L'agglomération de Montréal.....	8
<b>CADRE D'ANALYSE .....</b>	<b>9</b>
Approche par espace de vie.....	9
Sécurité urbaine .....	10
Mise en garde et détails méthodologiques de l'analyse quantitative.....	10
Limites de l'analyse quantitative .....	11
<b>MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>11</b>
Description de la méthodologie de collecte et d'analyse des données quantitatives .....	11
<b>CHAPITRE 1 : Vue d'ensemble des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal .....</b>	<b>12</b>
Comprendre la diffusion non consensuelle d'images intimes : définitions, lois et contextes .....	12
Analyse des données policières sur les crimes de diffusion non consensuelle d'image intime entre 2018 et 2022 .....	14
Dynamiques et caractéristiques des auteurs présumés et des victimes du crime de diffusion non consensuelle d'images intimes .....	20
Analyse des relations entre victimes et auteurs présumés.....	27
<b>CHAPITRE 2 : Prévenir la diffusion non consensuelle d'images intimes : stratégies éducatives, interventions et perspectives d'action .....</b>	<b>31</b>
Prévention du sextage : approches, limites et enjeux socioculturels.....	31
Enjeux des campagnes de prévention .....	31
Enjeux de responsabilisation .....	31
Enjeux genrés du sextage et limites des messages traditionnels de prévention .....	33
Encadrer le sextage à l'adolescence : fondements, stratégies et pratiques de prévention fondées sur les données.....	34
Quinze axes d'action pour encadrer le sextage à l'adolescence .....	34
Prévenir le sextage à l'école : une approche intégrée et théorique .....	36
Adaptation du programme TABBY pour prévenir la diffusion non consensuelle d'images intimes.....	38

CONCLUSION, SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS.....	40
BIBLIOGRAPHIE .....	43
ANNEXES .....	53
Annexe 1 : Infractions liées aux catégories de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété .....	53
Annexe 2 : Lexique .....	55
Annexe 3 : Types de relation entre la victime et son auteur présumé .....	61
Annexe 4 : L'approche par espace de vie.....	61
Annexe 5 : Mise en garde concernant l'utilisation des données policières.....	62
Annexe 6 : Limites de l'analyse quantitative .....	63
Annexe 7 : Étapes préliminaires à l'analyse des données policières .....	64
Annexe 8 : Lexique relatif à la diffusion non consensuelle d'image intime .....	64

## Liste des graphiques et des tableaux

**Tableau 1** : Taux pour 1 000 habitants de crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022

**Graphique 1** : Nombre de crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, entre 2018 et 2022

**Graphique 2** : Pourcentage des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, par arrondissements et villes liées, agglomération de Montréal, entre 2018 et 2022

**Graphique 3** : Âge des auteurs présumés de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022

**Graphique 4** : Sexe des auteurs présumés de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022

**Graphique 5** : Âge des victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022

**Graphique 6** : Sexe des victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022

**Graphique 7** : Pourcentage des types de relation entre les victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes et leur auteur présumé, par tranche d'âge, agglomération de Montréal, 2022

**Graphique 8** : Pourcentage des types de relation entre les victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes et leur auteur présumé, par sexe, agglomération de Montréal, 2022

## INTRODUCTION

### Le Centre international pour la prévention de la criminalité

Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) est un centre de ressources et un forum international unique de mise en commun et de partage des connaissances en matière de prévention de la criminalité et de sécurité quotidienne. L'action du CIPC vise à promouvoir la prévention de la criminalité, à encourager l'utilisation de pratiques inspirantes et à soutenir des échanges internationaux fructueux entre les pays et les villes, le système judiciaire et les organisations de la société civile.

Le CIPC collabore régulièrement avec plusieurs grandes villes canadiennes dans la réalisation de diagnostics locaux de sécurité (DLS), l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et l'évaluation de projets de prévention de la criminalité.

Le CIPC s'acquitte de son mandat principalement des quatre façons suivantes :

- En consolidant les connaissances mondiales et en surveillant les tendances internationales en matière de délinquance, de criminalité et de prévention.
- En approfondissant les connaissances, notamment grâce à l'élaboration d'outils et d'analyses comparatives de certains problèmes, ainsi que par la publication d'un rapport international bisannuel sur les tendances et les perspectives en prévention de la criminalité.
- En favorisant l'échange d'informations grâce à l'organisation de colloques internationaux, de conférences, de séminaires, de formations pratiques et de rencontres d'experts.
- En apportant une assistance technique sur le terrain, en faisant un suivi et en rendant des avis consultatifs sur divers projets.

### Objectif du rapport d'analyse

L'expérience du CIPC démontre l'importance cruciale d'un portrait chiffré de la criminalité, dont l'objectif premier consiste à faire état des infractions ayant eu lieu sur le territoire au cours des dernières années afin d'offrir des pistes de solution concrètes arrimées aux réalités du milieu.

Le présent rapport porte sur les crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes qui ont eu lieu dans l'agglomération de Montréal entre 2018 et 2022. Son objectif consiste à présenter et analyser les caractéristiques, dynamiques et tendances de ce type de crime, afin d'outiller les autorités publiques dans leur planification stratégique fondée, entre autres, sur les données policières du ministère de la Sécurité publique du Québec (programme DUC 2.2). Ce rapport vise à cibler les besoins et les actions à privilégier pour le déploiement d'interventions préventives adéquates en matière de protection contre la diffusion non consensuelle d'images intimes.

Le présent rapport se divise en deux sections principales. La première section comporte une analyse détaillée des statistiques sur la criminalité fournies par le ministère de la Sécurité publique du

Québec (programme DUC 2.2), notamment un examen du profil des auteurs présumés et des victimes.

La deuxième section comporte une analyse détaillée des facteurs de risque et de protection liés à la diffusion non consensuelle d'images intimes ainsi que des recommandations ciblées visant à renforcer les initiatives de prévention et de sécurité pour ce type de crime.

## **Mise en contexte et mandat**

Ce travail s'inscrit dans une volonté de renforcer les capacités d'analyse locale en matière de sécurité urbaine grâce à des données segmentées par sexe et par tranche d'âge. Le Laboratoire en sécurité urbaine de la Ville de Montréal (LabSU Montréal) a été implanté en 2020 afin de jouer un rôle de levier dans l'amélioration de la sûreté locale. Il a permis le développement et l'arrimage d'un réseau d'acteurs clés engagés dans le renforcement de la sécurité et de l'inclusion communautaire. Dans le cadre de ce partenariat, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a confié au CIPC le mandat de mieux outiller les décideurs, chercheurs et acteurs de première ligne pour l'instauration de politiques publiques et d'actions en sécurité urbaine et le soutien aux arrondissements de la Ville de Montréal.

Ce rapport bénéficie également du soutien du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), dont le financement rend possible l'approfondissement et la contextualisation des analyses statistiques, tout en renforçant la portée stratégique. Cet appui contribue à la production de portraits fiables et comparables, qui soutiennent les efforts concertés de prévention et d'amélioration du sentiment de sécurité au sein de l'Agglomération de Montréal.

Reconnaissant qu'une étude exhaustive des enjeux et réalités du territoire rend possible la proposition de recommandations de prévention spécifiques, la Ville de Montréal a confié au CIPC le mandat de l'accompagner dans la réalisation d'une analyse de la diffusion non consensuelle d'images intimes.

La lecture de ce portrait permet non seulement de documenter l'ampleur et la nature de ce type de crime, mais aussi de mettre en lumière les inégalités de genre qui se manifestent dans les formes, les lieux et les dynamiques relationnelles de ces infractions. Ce rapport appelle à une réponse coordonnée, fondée sur des données probantes, pour prévenir la récidive, accompagner les victimes et réduire durablement ce phénomène sur le territoire montréalais.

## **L'agglomération de Montréal**

L'agglomération de Montréal est un territoire central du Québec métropolitain qui se distingue par sa densité urbaine, sa diversité démographique et son influence majeure sur les plans économique, social et culturel. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2002 à la suite des fusions municipales, avant de faire l'objet d'une reconfiguration partielle en 2006. Elle se compose aujourd'hui de 16 municipalités comprenant la Ville de Montréal ainsi que 15 villes liées, telles que Côte-Saint-Luc, Westmount, Montréal-Est ou encore Mont-Royal (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2025).

Située sur l'île de Montréal et bordée par le fleuve Saint-Laurent, l'agglomération fait partie de la région administrative de Montréal, la plus populeuse du Québec avec 2 200 807 habitants recensés en 2024 (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2025). À elle seule, l'agglomération de Montréal regroupe plus du quart de la population du Québec. Elle s'étend sur une superficie de 498 km<sup>2</sup> (Statistique Canada, 2022) et réunit une grande variété de milieux de vie allant des quartiers centraux fortement urbanisés aux secteurs résidentiels périphériques.

## CADRE D'ANALYSE

### Approche par espace de vie

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité au Canada recense plus de 64 types de lieux dans lesquels des affaires criminelles peuvent se produire. À partir de cette liste, nous avons fait un premier regroupement et répertorié les éléments géographiques par espace de vie. Les résultats de cette analyse sont présentés à l'annexe 4 du présent rapport.

Selon Di Méo (1991 : 362), le concept d'« espace de vie » désigne « l'espace fréquenté par chacun de nous, avec ses lieux attractifs, ses nœuds autour desquels se construit l'existence individuelle : le logis, la maison, les lieux de travail et de loisirs... C'est l'espace concret du quotidien ». Cette approche facilite la mobilisation des services municipaux, en les incitant à adapter leurs interventions en fonction des réalités propres à chaque milieu de vie, et favorise l'engagement communautaire, en valorisant les savoirs ancrés dans l'expérience vécue des habitants et leur participation active à la coconstruction de solutions locales. En ce sens, cette approche encourage une gouvernance de proximité, fondée sur la coresponsabilité entre institutions, citoyens et organismes du milieu.

Au cours de la dernière année, le cyberespace s'est imposé de manière durable dans les espaces de vie et en fait désormais partie intégrante. Il se retrouve dans les espaces de vie privés, dans les milieux scolaires ainsi que dans les espaces publics ouverts ou fermés qui ont accès à cet espace virtuel au moyen d'une connexion Internet. Véritable lieu de socialisation, d'échanges, mais aussi de contrôle et d'exposition, le cyberespace constitue un territoire numérique où s'expriment de nouvelles formes de violences, notamment la diffusion non consensuelle d'images intimes.

Facilité par l'anonymat, la viralité et la permanence des contenus en ligne, ce type de crime illustre de manière éloquente les enjeux que pose la violence dans un espace déterritorialisé, mais dont les répercussions sont bien réelles. À ce titre, l'inclusion du cyberespace dans l'analyse par espaces de vie permet de reconnaître son rôle structurant dans le quotidien des citoyens, en particulier des jeunes, et d'adapter les stratégies d'intervention en conséquence.

Cette approche axée sur les espaces de vie met l'accent sur les cadres de vie fréquentés par les citoyens, où peuvent survenir diverses formes de violence, dans le but de synchroniser les ressources et d'arrimer les services aux défis spécifiques du terrain. Par ailleurs, cette approche offre l'avantage de proposer des solutions adaptées aux contextes particuliers, tout en offrant la possibilité d'intervenir de manière plus exhaustive en s'attaquant aux racines profondes des vulnérabilités à l'origine de ces enjeux. En résumé, l'approche centrée sur les espaces de vie se distingue par son caractère à la fois pragmatique et global, procurant ainsi un cadre favorable à une intervention efficace et concertée.

## **Sécurité urbaine**

La sécurité urbaine est un concept très vaste qui renvoie à une série de tendances interreliées, mais distinctes : la criminalité, la violence, le sentiment de sécurité et la cohabitation pacifique, entre autres. Pour faciliter la compréhension de ce rapport, nous avons retenu la définition suivante de l'expression « sécurité urbaine » :

*Actions des divers acteurs de la communauté (services municipaux, groupes communautaires, service de police, milieu des affaires, citoyens, etc.) pour préserver et promouvoir la sécurité (sécurité objective : absence de criminalité, d'accidents, de désastres, etc.), le sentiment de sécurité des citoyens (sécurité subjective) et la cohabitation pacifique au sein des communautés. Elle intègre la notion de sécurité dans les divers milieux de vie : le domicile, les transports en commun, les lieux publics, afin de rendre les villes plus sûres pour les résidents (CIPC, 2011, p. 21).*

En ce qui concerne l'expression « prévention du crime », l'Organisation des Nations Unies propose la définition suivante :

*« [...] comprend des stratégies et des mesures pour chercher à prévenir les crimes et leurs effets potentiellement néfastes sur les personnes et la société, y compris la peur du crime, en agissant sur leurs multiples causes » (CIPC, 2007, p. 10).*

Ce concept fait notamment référence à un processus axé sur l'amélioration de la sécurité au sein d'une ville ou d'une municipalité. Pour cela, la contribution de la population et des autres acteurs du milieu est mise en commun afin de prévenir les actes nuisibles à la sécurité de leur communauté. Ces mesures de prévention sont constituées d'un ensemble de gestes préventifs et non répressifs qui visent la réduction de la criminalité, en agissant sur les causes, soit les circonstances et le milieu dans lequel les délits sont commis ou qui prédisposent à des actes criminels (CIPC, 2010).

## **Mise en garde et détails méthodologiques de l'analyse quantitative**

Depuis plusieurs années, le CIPC analyse les données des services de police en vue de réaliser des portraits quantitatifs. Les données proviennent des actes déclarés enregistrés par les services de police du Canada. Dans le présent rapport, les données sont finalisées pour les années 2018 à 2022.

Pour une interprétation précise des données policières, il est essentiel de considérer avec discernement et prudence les enjeux présentés à l'annexe 5 du présent rapport :

- Seule l'infraction la plus grave d'un événement est comptabilisée, ce qui peut réduire l'étendue des infractions multiples.
- Les données concernant les victimes et les auteurs inconnus (non identifiés) sont souvent incomplètes, notamment en ce qui concerne le sexe et l'âge.
- Certaines catégories de crimes, entre autres les crimes « sans victime » (p. ex., la prostitution et la vente de drogues), sont sous-représentées.

### **Limites de l'analyse quantitative**

Dans le présent rapport, nous présentons une analyse quantitative des crimes commis et subis dans l'agglomération de Montréal, entre 2018 et 2022. Il convient toutefois d'apporter une certaine nuance dans le traitement et l'analyse des statistiques relatives aux actes criminels enregistrés par les services de police. Des informations plus détaillées se trouvent à l'annexe 6 du présent rapport. Il est important de prendre en considération ce qui suit :

- Les données policières reflètent davantage les activités des services de police que la criminalité réelle, en raison du « chiffre noir » que représentent les crimes non signalés.
- L'influence des mouvements sociaux et des campagnes de sensibilisation, comme le mouvement #MoiAussi, peut fausser l'interprétation des tendances observées dans les signalements.
- Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les données doivent être interprétées avec prudence, faute de recul suffisant (Statistique Canada, 2021a).
- Par souci de protection de la vie privée, les données excluent les récidives et ne permettent pas d'analyser les infractions lorsque les totaux sont inférieurs à cinq.

## **MÉTHODOLOGIE**

### **Description de la méthodologie de collecte et d'analyse des données quantitatives**

Le CIPC propose l'adoption d'une méthodologie quantitative pour l'analyse des données policières fournies par le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP). Segmentées selon la tranche d'âge et le sexe, ces données permettent de dégager les tendances observées en lien avec les crimes contre la personne. Pour en apprendre davantage sur les infractions dans chacune des catégories, consulter l'annexe 1 du présent rapport. Il convient de préciser qu'une fois transmises par le MSP, les données sur la criminalité ont été soumises à plusieurs étapes préparatoires avant analyse, présentées à l'annexe 7.

## CHAPITRE 1 : Vue d'ensemble des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal

### Comprendre la diffusion non consensuelle d'images intimes : définitions, lois et contextes

La diffusion non consensuelle d'images intimes désigne le fait de publier, distribuer, transmettre, vendre ou rendre accessible une image intime d'une personne sans son consentement, ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti. Une « image intime » est définie comme un enregistrement visuel représentant une personne nue, exposant ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale, ou se livrant à une activité sexuelle explicite, dans des circonstances où il existe une attente raisonnable de respect de la vie privée (Gouvernement du Canada, 2024).

Exacerbé par les avancées technologiques et l'omniprésence des réseaux sociaux, ce problème a parfois contribué à diriger le regard sur les jeunes femmes hétérosexuelles, blanches et de classe moyenne, souvent perçues socialement comme les « bonnes victimes », au détriment d'autres profils également touchés, mais moins visibles (Karaian, 2014 ; Foreman, 2015). Les discours publics et médiatiques, particulièrement visibles au Québec en 2017, ont renforcé ce problème en décrivant le phénomène comme une pratique à la fois populaire et dangereuse, contribuant ainsi à la stigmatisation des comportements numériques des jeunes<sup>1</sup> (Mercier, 2018). Par ailleurs, ces discours tendent également à responsabiliser les victimes – notamment les jeunes filles – en les incitant à adopter des comportements préventifs pour éviter l'humiliation publique (*slut-shaming*) et autres conséquences, comme l'isolement social, la dépression ou encore la perte d'emploi (Hasinoff, 2015 ; Mercier, 2018 ; Bindels, 2022). Ce phénomène amplifie également les inégalités de genre et les pressions sociales (attribuable au double standard, voir section 4.1.2), tout en entraînant des répercussions familiales, comme des conflits liés à la garde des enfants ou l'atteinte à la réputation de la famille (Bindels, 2022).

La diffusion non consensuelle d'images intimes, souvent abordée sous les prismes du « sextage » ou de la « porno-revancharde », soulève d'importantes questions sociales, juridiques et éthiques.

Au Canada, cette infraction est encadrée par l'article 162.1 du *Code criminel*, qui sanctionne la publication ou la diffusion d'images intimes sans consentement, mais ne reconnaît pas expressément les cas motivés par la vengeance, contrairement à d'autres pays, comme la Belgique (Bindels, 2022). Le *Code criminel* canadien stipule que « *Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant*

---

<sup>1</sup> En 2017, la couverture médiatique du partage d'images intimes chez les jeunes a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes. Une recherche portant sur l'emploi des termes « sexting », « sexto » ou « sextage » chez les jeunes démontre que les résultats sont passés de 24 en 2015 à 12 en 2016 et à 44 en 2017. De plus, les articles publiés en 2017 se caractérisent par un ton plus négatif, décrivant majoritairement cette pratique comme nuisible (Mercier, 2018).

*que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non, est coupable a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ; b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire »* (Gouvernement du Canada, 2024). Nous pouvons constater que le droit canadien n'envisage pas spécifiquement la diffusion motivée par la vengeance et n'en fait pas non plus une circonstance aggravante, contrairement au droit belge (Bindels, 2022). En Australie, des mesures similaires ont été préconisées pour étendre les pouvoirs de réglementation, en visant tant les victimes adultes que mineures, afin de veiller au retrait rapide des contenus problématiques en ligne (Dickson, 2016). Si ces initiatives légales témoignent de l'importance accordée à cette question, elles restent souvent centrées sur une approche juridique liée aux victimes, laissant les causes structurelles largement intactes (Dickson, 2016 ; Dodge et Spencer, 2017 ; Bindels, 2022 ; Yar et Drew, 2019 ; Gangi, Giacometti et Gilen, 2022).

Malgré les efforts éducatifs, notamment la *sex education* (éducation à la prévention des risques liés au sextage) et les initiatives légales pour contrer la diffusion non consensuelle d'images intimes, ces approches centrées sur la cybersécurité et la prévention individuelle semblent souvent ignorer les dynamiques sociales et genrées sous-jacentes (Dobson et Ringrose, 2016 dans Gavey et al, 2024). Ces tensions entre progrès technologiques, protection des droits individuels et « reproduction des normes conventionnelles de la sexualité » continuent de complexifier les réponses à ce phénomène, appelant à une réflexion critique et multidimensionnelle (Mercier, 2018, 63).

Il demeure également important de distinguer les cas graves d'exploitation sexuelle de ceux qui peuvent s'inscrire dans l'« exploration d'une identité sexuelle ». Une approche nuancée permet de comprendre cette pratique sexuelle contemporaine, étroitement liée aux technologies numériques. Des recherches démontrent que, pour les adolescents, cette pratique est largement répandue et de plus en plus normalisée, et qu'elle est perçue comme un moyen sûr d'explorer leur identité sexuelle (Gordon-Messer et al., 2013 ; Englander, 2012 dans Lemke et Rodgers, 2020).



## Analyse des données policières sur les crimes de diffusion non consensuelle d'image intime entre 2018 et 2022

Cette étude repose sur les données policières du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), en particulier sur le fichier répertoriant le nombre de crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes<sup>2</sup> dans l'agglomération de Montréal entre 2018 et 2022.

Pour l'étude des données policières du MSP, nous utilisons 3 fichiers :

1. Le nombre d'**affaires criminelles** : une affaire correspond à un événement ;
2. Le nombre d'**auteurs présumés** : plusieurs auteurs présumés peuvent être associés à une même affaire et certaines affaires peuvent être sans auteur présumé identifié ;
3. Le nombre de **victimes** : tout comme les auteurs, plusieurs victimes peuvent être associées à une même affaire liée à un crime contre la personne.

Entre 2018 et 2022, dans l'agglomération de Montréal, ces trois niveaux d'analyse ont permis de faire ressortir les données suivantes pour l'ensemble des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes :

- Entre 2018 et 2022, **476 affaires criminelles** de diffusion non consensuelle d'images intimes ont été recensées.
- **172 auteurs présumés à l'étude.**
- **492 victimes à l'étude.**

Pour 2022 uniquement, les données concernant les crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes recensées dans l'agglomération de Montréal sont les suivantes :

- En 2022, **70 affaires criminelles** de diffusion non consensuelle d'images intimes ont été recensées.
- **14 auteurs présumés à l'étude.**
- **71 victimes à l'étude.**

**Note :** Pour des raisons de confidentialité des données, les infractions dont les totaux sont inférieurs à cinq ne sont pas représentées dans les graphiques et les tableaux.

Il est important de nuancer le faible nombre d'affaires criminelles de ce type pour lesquelles un auteur présumé a été identifié. En effet, les données relatives à l'âge n'ont été fournies que pour un

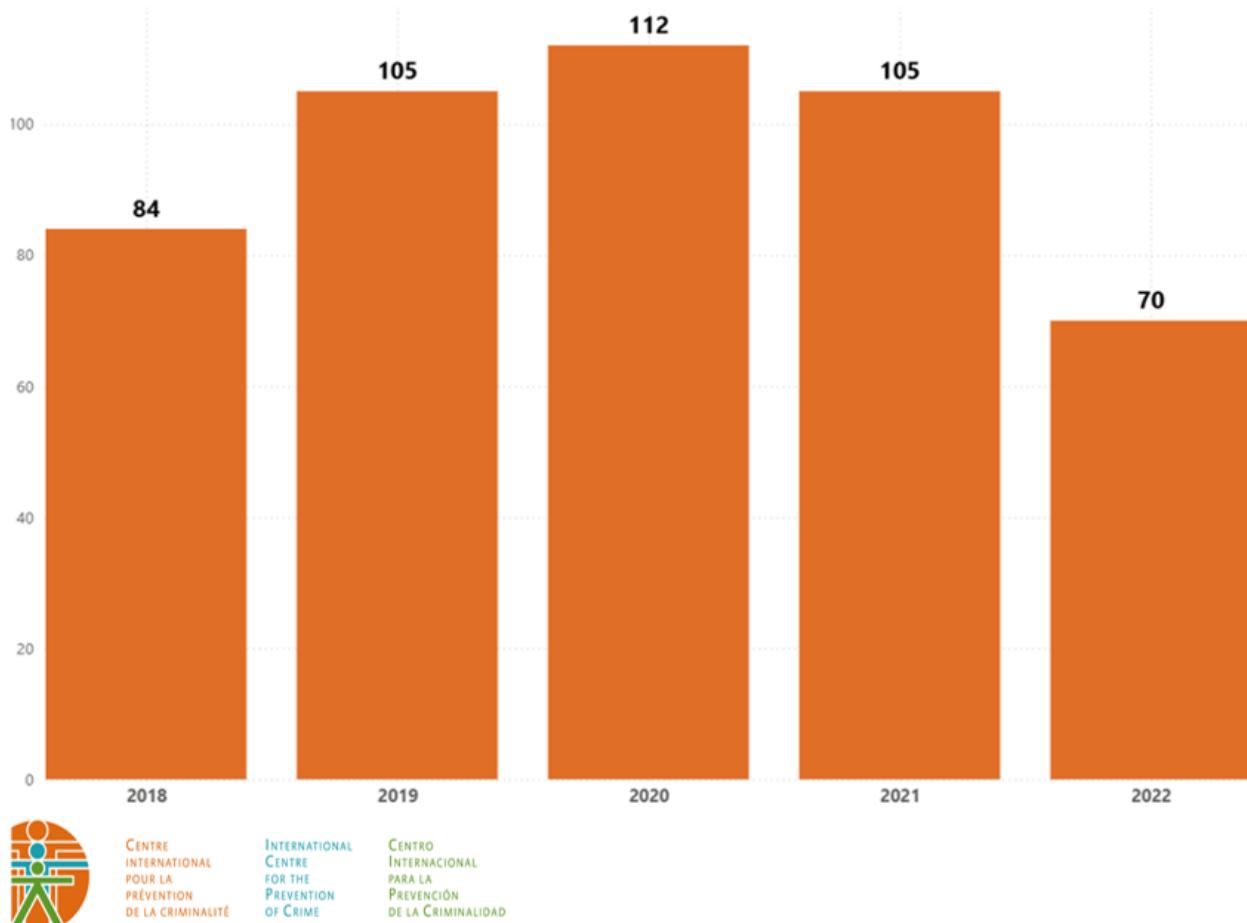
---

<sup>2</sup> Les termes « diffusion non consensuelle d'images intimes », « diffusion non consensuelle », « sexting », « sextage », « porno-revancharde », « sexto », « contenu sexuellement explicite sans consentement » ou d'autres éléments terminologiques connexes seront utilisés pour faire référence à l'enjeu discuté dans ce rapport (voir à l'annexe 8). Le caractère consensuel ou non consensuel de cette pratique sera précisé tout au long de cette analyse.

nombre limité d'auteurs présumés, ce qui restreint considérablement la portée statistique de cette analyse.

Cette difficulté d'identification s'explique notamment par la nature même du crime, qui s'inscrit fréquemment dans l'espace numérique, un environnement dans lequel les auteurs peuvent recourir à l'anonymat, aux pseudonymes ou à des plateformes peu réglementées pour diffuser du contenu illicite. De plus, la diffusion d'images intimes peut s'effectuer au moyen de chaînes de retransmission complexes où le partage initial est dissocié de la circulation secondaire, rendant plus difficile la traçabilité des responsables. Enfin, plusieurs victimes choisissent de ne pas signaler ces actes par peur de stigmatisation ou de représailles ou par manque de confiance envers le système judiciaire, ce qui freine les enquêtes et, par conséquent, l'identification des auteurs (Gouvernement du Canada, 2021).

**Graphique 1 :** Nombre de crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, entre 2018 et 2022



**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

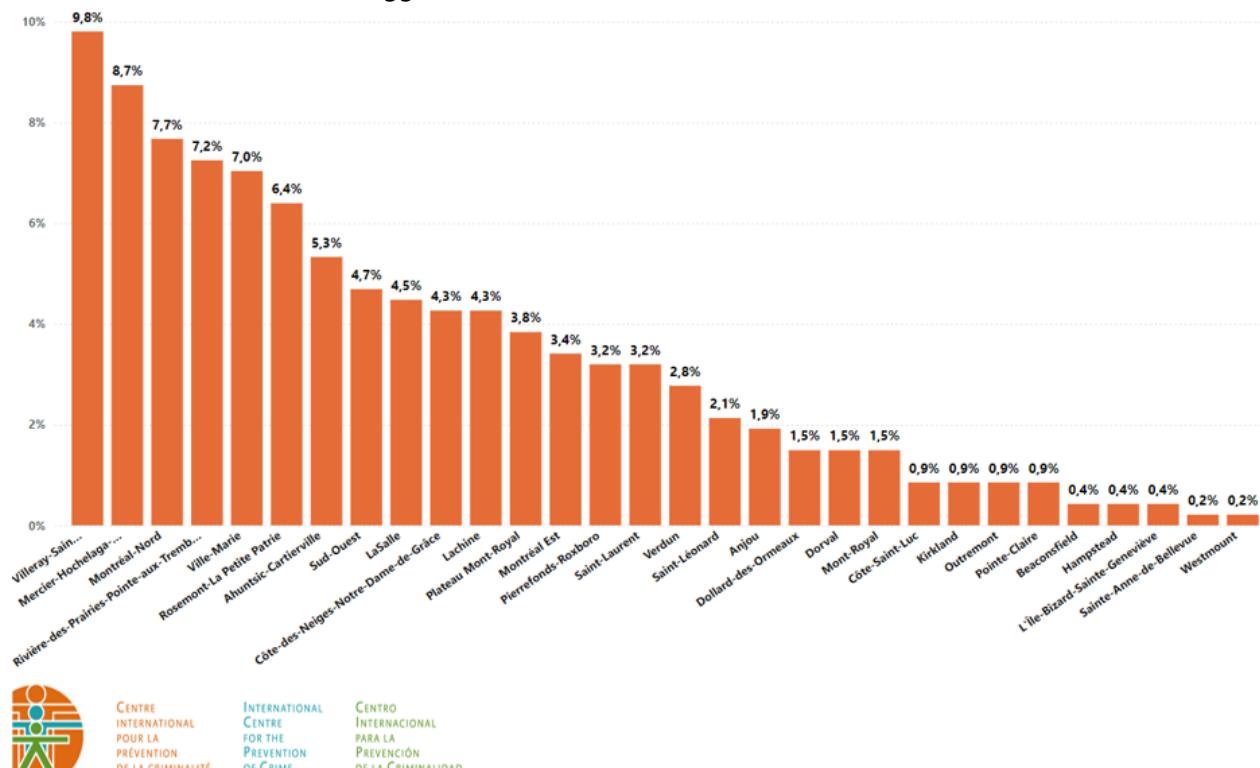
**Traitement des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

De manière générale, **entre 2018 et 2022, la diffusion non consensuelle d'images intimes a baissé de 20 % dans l'agglomération de Montréal.** Plus précisément, une augmentation de ce type de crime est constatée entre 2018 et 2020 (+33,3 %), suivie d'une diminution entre 2020 et 2022 (-37,5 %).

Cette dynamique est similaire à celle observée à l'échelle provinciale. En effet, selon les données du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP, 2024), les infractions de publication non consensuelle d'images intimes ont diminué de 24 % entre 2021 et 2022 au Québec, passant de 531 à 408 cas. Il est également pertinent de souligner que, dans la majorité des cas rapportés dans la province, l'infraction est signalée rapidement : 60,5 % des actes sont déclarés dans un délai de moins d'une semaine. Ce type d'infraction présente par ailleurs le délai médian de signalement le plus court, soit trois jours (MSP, 2024 ; tableau 18).

Finalement, sans toutefois représenter l'unique variable explicative, les variations observées dans les données coïncident avec le début et la fin des confinements liés à la pandémie de COVID-19. Dans son dernier rapport sur la criminalité publié en 2022, le CIPC a révélé que les mesures sanitaires ont probablement eu une incidence sur la criminalité en milieu urbain (CIPC, 2023). Les obligations gouvernementales en matière de confinement et d'interdiction de rassemblement pourraient expliquer l'augmentation des crimes contre la personne dans le cyberespace signalés à la police entre 2019 et 2020.

**Graphique 2 :** Pourcentage des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, par arrondissements et villes liées, agglomération de Montréal, entre 2018 et 2022



Source : Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitements des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

Ce graphique illustre la répartition par arrondissements et villes liées où des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes ont été enregistrés dans l'agglomération de Montréal entre 2018 et 2022. L'arrondissement **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension** est le plus touché par ce type de crime, représentant presque un cas sur dix (9,8 %), suivie par les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (8,7 %) et de Montréal-Nord (7,7 %).

Cette répartition territoriale suggère toutefois d'interpréter ces résultats avec prudence, notamment en raison du faible volume d'affaires criminelles observées dans chaque arrondissement. Elle peut refléter, par ailleurs, l'interaction de plusieurs facteurs, comme le profil démographique, le niveau de signalement des victimes, ou encore la présence de milieux scolaires, de lieux de fréquentation des jeunes ou d'organismes communautaires sensibilisés à ces enjeux.

Par ailleurs, ces données géographiques doivent être interprétées en tenant compte de la mobilité des victimes et des auteurs présumés. En effet, une infraction peut avoir lieu dans un endroit qui n'est pas le lieu de résidence, en particulier lorsqu'il s'agit de crimes numériques dont la localisation exacte de l'acte peut être difficile à déterminer. En ce sens, cette répartition ne permet pas de conclure à une concentration du phénomène dans certains quartiers, mais plutôt de souligner des points d'enregistrement et de déclaration plus fréquents.

**Tableau 1 :** Taux pour 1 000 habitants de crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022

Arrondissements et villes liées	Taux pour 1 000 habitants
Ville de Montréal-Est	3,6
Arrondissement de Lachine	0,43
Arrondissement de Montréal-Nord	0,41
Ville de Dorval	0,36
Ville de Mont-Royal	0,33
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	0,32
Arrondissement de Ville-Marie	0,31
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	0,31
Arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve	0,29
Ville de Hampstead	0,28
Arrondissement de LaSalle	0,26
Arrondissement du Sud-Ouest	0,26
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>0,24</b>
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	0,21
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	0,21
Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro	0,21
Ville de Kirkland	0,21
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	0,20
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville	0,18
Arrondissement de Verdun	0,18
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	0,17
Arrondissement d'Anjou	0,16
Arrondissement d'Outremont	0,16
Arrondissement de Saint-Laurent	0,15
Ville de Dollard-Des Ormeaux	0,14
Arrondissement de Saint-Léonard	0,13
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	0,12
Ville de Beaconsfield	0,12
Ville de Pointe-Claire	0,12
Ville de Côte-Saint-Luc	0,11
Ville de Westmount	0,05



CENTRE  
INTERNATIONAL  
POUR LA  
PRÉVENTION  
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL  
CENTRE  
FOR THE  
PREVENTION  
OF CRIME

CENTRO  
INTERNACIONAL  
PARA LA  
PREVENCIÓN  
DE LA CRIMINALIDAD

**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitemet des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

Ce tableau illustre la répartition des taux (pour 1 000 habitants) de crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes enregistrés dans les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal en 2022. **La moyenne pour l'ensemble de l'agglomération s'établit à 0,24 pour 1 000 habitants pour cette même année.**

Ce découpage met en évidence que la ville liée de Montréal-Est affiche un taux 15 fois supérieur à la moyenne de l'agglomération en 2022. Toutefois, il convient de contextualiser cette donnée : selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, Montréal-Est comptait une population de 4 394 habitants et a enregistré 16 affaires criminelles de cette nature, ce qui invite à une

interprétation prudente de ces données, notamment en raison du faible volume d'affaires criminelles observées par arrondissement. Par ailleurs, comme le reflète également la répartition selon le nombre absolu d'infractions (cf. graphique 2), l'arrondissement de Montréal-Nord se situe également au troisième rang sur le plan du taux pour 1 000 habitants.

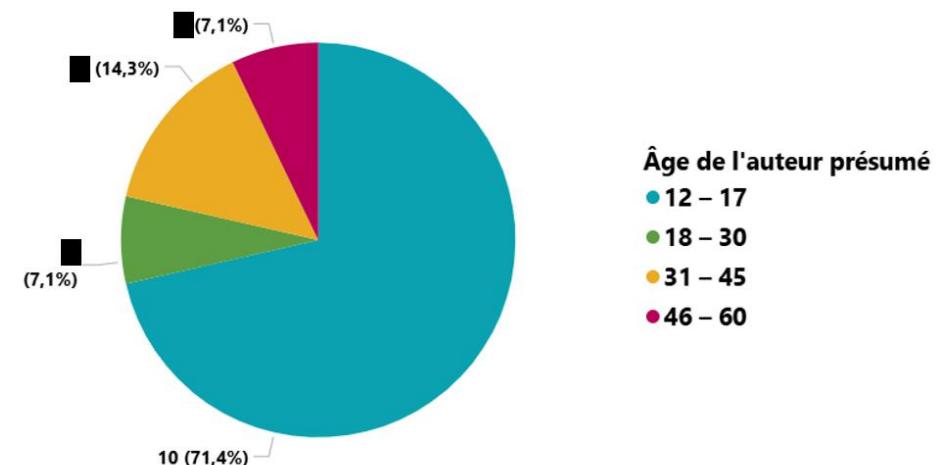
Rappelons que, comme le graphique 2, ce tableau ne permet pas de conclure à une concentration du phénomène dans certains quartiers, mais plutôt de souligner des points d'enregistrement et de déclaration plus fréquents.

## Dynamiques et caractéristiques des auteurs présumés et des victimes du crime de diffusion non consensuelle d'images intimes

Les recherches révèlent que la diffusion non consensuelle d'images intimes est influencée par des facteurs psychologiques, comportementaux et sociaux, souvent ancrés à des dynamiques de pouvoir, de genre et de perception des autres. C'est dans ce cadre qu'il devient nécessaire d'examiner de manière détaillée le profil des victimes et des auteurs présumés associés à ces crimes, afin d'identifier les caractéristiques récurrentes, les vulnérabilités spécifiques et les contextes relationnels dans lesquels ces actes surviennent.

### Les auteurs présumés

**Graphique 3 : Âge des auteurs présumés de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022**



CENTRE  
INTERNATIONAL  
POUR LA  
PRÉVENTION  
DE LA CRIMINALITÉ  
INTERNATIONAL  
CENTRE  
FOR THE  
PREVENTION  
OF CRIME  
CENTRO  
INTERNACIONAL  
PARA LA  
PRÉVENCIÓN  
DE LA CRIMINALIDAD

**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

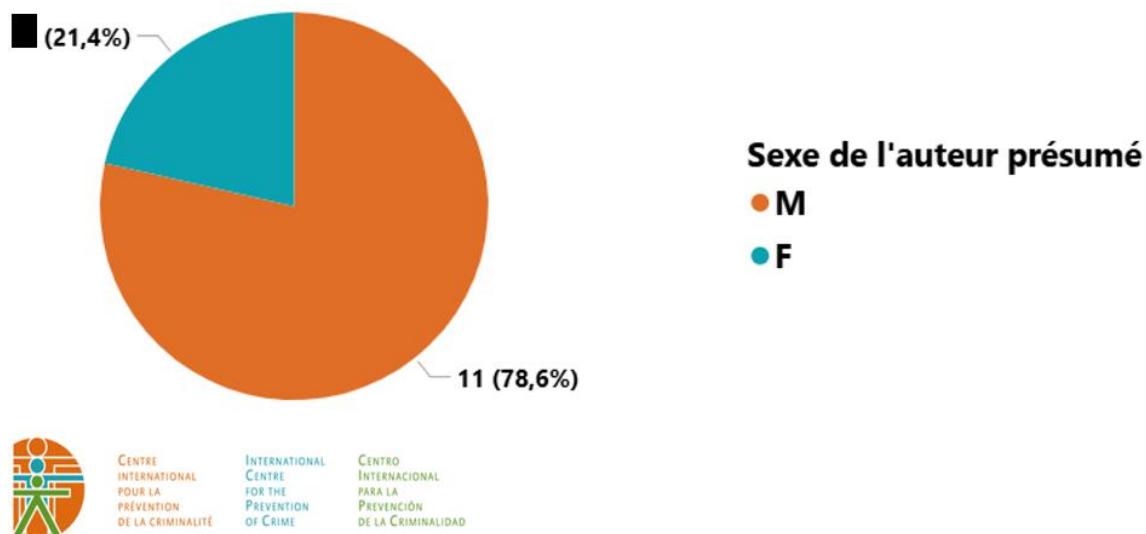
**Traitemet des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

**Note :** Dans le graphique, les valeurs inférieures à 5 sont masquées pour des raisons de confidentialité des données.

En 2022, parmi les 14 auteurs présumés de diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal, dont l'âge est identifié, presque trois quarts (71,4 %) avaient entre 12 et 17 ans au moment de la perpétration de l'infraction. Toutefois, il est important d'interpréter ces données avec prudence compte tenu du faible nombre d'auteurs présumés identifiés pour ce type de crime.

Cette répartition par tranche d'âge se distingue de celle observée à l'échelle provinciale. En effet, en 2022, d'après les données du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP, 2024 ; tableau 15), parmi les 125 auteurs présumés de publication non consensuelle d'images intimes, 78 sont des adultes, représentant 62,4 % des auteurs présumés dont l'âge et le sexe ont pu être identifiés. Ce contraste met en évidence une surreprésentation des mineurs dans la tranche des 12 à 17 ans parmi les auteurs présumés dans l'agglomération de Montréal, ainsi qu'une sous-représentation relative des adultes dans la tranche des 25 à 34 ans, comparativement à ce qui est observé à l'échelle de la province de Québec.

**Graphique 4 :** Sexe des auteurs présumés de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022



**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitements des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

**Note :** Dans le graphique, les valeurs inférieures à 5 sont masquées pour des raisons de confidentialité des données.

En ce qui concerne le sexe des auteurs présumés de diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal en 2022, plus des trois quarts (78,6 %) sont de sexe masculin. Ces données doivent toutefois être interprétées avec prudence compte tenu du faible nombre d'auteurs présumés pour lesquels le sexe a pu être identifié.

La tendance relevée localement correspond néanmoins à celle observée à l'échelle provinciale. En effet, en 2022, d'après les données du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP, 2024 ; tableau 14), parmi les 125 auteurs présumés de publication non consensuelle d'images intimes identifiés dans la province de Québec, 99 étaient de sexe masculin (79,2 %) et 26 étaient de sexe féminin (20,8 %). Il est intéressant d'observer que, comparativement à d'autres infractions sexuelles, cette catégorie d'infraction affiche la plus faible proportion d'auteurs de sexe masculin (MSP, 2024 ; graphique 7), ce qui laisse entrevoir des enjeux de genre associés à la diffusion non consentie d'images intimes.

Ces statistiques peuvent être examinées à la lumière de certaines recherches psychosociales. Par exemple, la théorie de l'objectification permet de mieux comprendre pourquoi ce comportement est observé de façon plus récurrente chez les hommes. Selon Dekker et al. (2019), une « perception objectivante » (*objectifying gaze*) est particulièrement prononcée chez les hommes qui distribuent des images intimes de manière non consensuelle. Selon l'étude expérimentale effectuée à cet égard, les hommes passent un temps relativement plus long à fixer le corps des personnes représentées sur des images partagées sans consentement. Ce comportement est également plus prononcé chez les personnes ayant une propension plus marquée à accepter les mythes liés à l'agression sexuelle ou à objectiver les autres (*ibid*, 2019). Ces résultats démontrent les limites des campagnes de prévention se contentant de prôner l'abstinence en matière de sextage ou de blâmer les victimes pour la diffusion de leurs images.

Même si la majorité des personnes reconnaissent les problèmes d'ordre éthique liés à la diffusion non consensuelle d'images intimes, les représentations qui déplacent la faute sur la victime ou en atténuent les répercussions peuvent légitimer ce comportement et en favoriser l'acceptation (McKinlay et Lavis, 2020). L'acceptation de croyances et de mythes comparables au sujet du viol a d'ailleurs été associée à une plus grande disposition à adopter des comportements de viol (Bohner et al., 2005). Karasavva et Forth (2022) se sont penchés sur l'acceptation des mythes sur les violences sexuelles (faute sur la victime, minimisation des préjudices) en relation avec la diffusion non consensuelle d'images intimes. Deux constats importants sont ressortis de cette analyse.

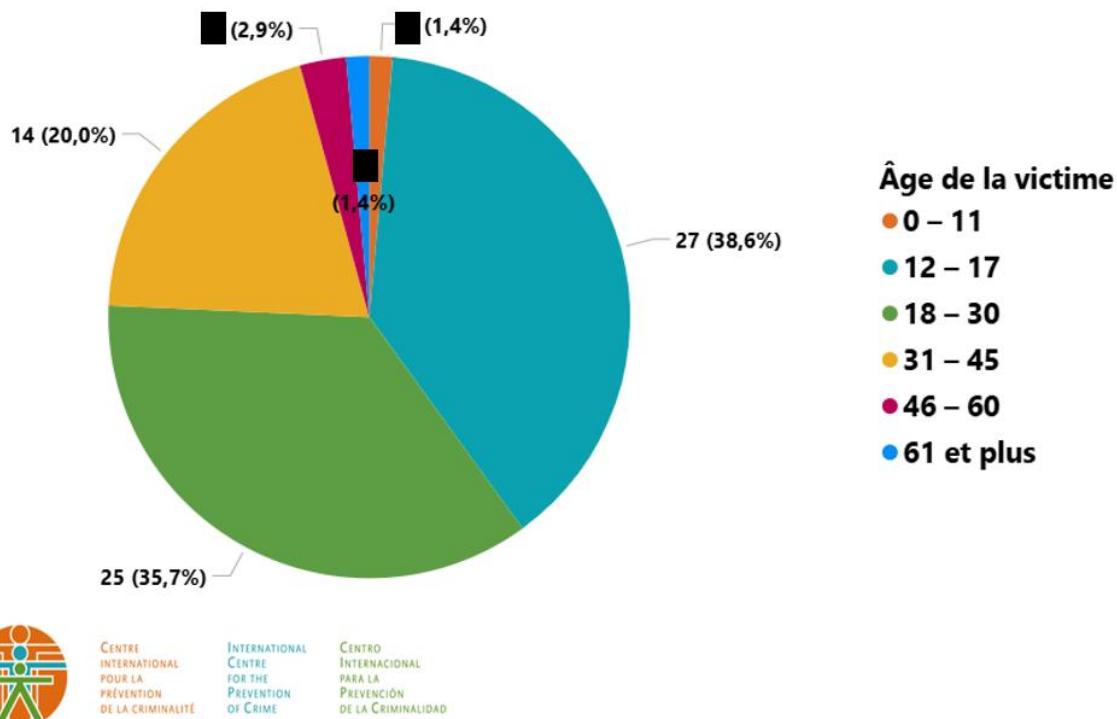
Premièrement, une plus grande acceptation des mythes liés à la diffusion non consensuelle est associée de manière positive à la perpétration de ce crime (Karasavva et Forth, 2022). Deuxièmement, malgré la corrélation entre le sentiment d'injustice (lié au manque de relations sexuelles) et la frustration sexuelle (*sexual and aggrieved entitlement*), ces facteurs ne constituent pas des prédicteurs indépendants de la diffusion non consensuelle d'images intimes (Karasavva et Forth, 2022).

Enfin, des caractéristiques individuelles, telles que le narcissisme, le sadisme ou la psychopathie, présentent également une corrélation avec la perpétration de ce type d'infraction. Ces traits de personnalité, souvent associés à un manque d'empathie, à une recherche d'attention ou au plaisir tiré de la souffrance d'autrui, semblent jouer un rôle aggravant. Toutefois, il est important de rappeler que seul un nombre restreint d'auteurs correspondent à ces profils. D'autres facteurs,

comme une expérience antérieure de victimisation – c'est-à-dire avoir soi-même été victime de diffusion non consensuelle d'images intimes –, peuvent également être associés à une plus grande propension à reproduire ce comportement, brouillant ainsi la frontière entre victime et agresseur (Karasava et Forth, 2022).

## Les victimes

**Graphique 5 :** Âge des victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022



**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitement des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

**Note :** Dans le graphique, les valeurs inférieures à 5 sont masquées pour des raisons de confidentialité des données.

En 2022, les données policières recensent 71 victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes dans l'agglomération de Montréal, pour lesquelles l'âge a pu être identifié. Parmi celles-ci, la tranche des 12 à 17 ans (38,6 %) représente la part la plus importante, suivie de près par la tranche des 18 à 30 ans (35,7 %). Par ailleurs, une victime sur cinq (20 %) se situe dans la tranche des 31 à 45 ans.

Cette répartition par tranche d'âge reflète une tendance comparable à celle observée à l'échelle provinciale. Selon les données du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP, 2024 ; tableau 11), en 2022, parmi les 408 victimes identifiées dans la province de Québec, 38,7 % se

sitaient dans la tranche des 12 à 17 ans, 20,6 % dans la tranche des 18 à 24 ans, 29,9 % dans la tranche des 25 à 44 ans et 6,4 % dans la tranche des 45 à 64 ans. Les enfants de 0 à 11 ans représentaient 2,2 % des cas, tandis que les victimes âgées de 65 ans et plus étaient très peu nombreuses (0,5 %).

Ces données traduisent une exposition particulièrement marquée des adolescents et des jeunes adultes à ce type d'infraction. Cette vulnérabilité peut notamment s'expliquer par une plus grande prévalence du sextage dans ces groupes d'âge. Même si, dans un contexte consensuel, le sextage peut faire partie des pratiques d'exploration de la sexualité positive et de renforcement des liens affectifs (Mercier, 2018), il comporte également des risques importants, en particulier pour les mineurs.

Une méta-analyse de Madigan et al. (2018), basée sur 39 études regroupant 110 380 participants de moins de 18 ans, a révélé une prévalence moyenne de 14,8 % pour l'envoi et 27,4 % pour la réception de sextos, avec une augmentation de ces taux avec l'âge. Ces comportements sont davantage observés chez les adolescents plus âgés et les jeunes adultes que chez les adolescents plus jeunes (Dake et al., 2012 ; Klettke et al., 2014 ; Madigan et al., 2018 ; Strassberg et al., 2013, cité dans Dodaj et Sesar, 2022).

Parmi les jeunes interrogés dans l'étude de Dodaj et Sesar (2022), 12 % ont admis avoir partagé des contenus sexuellement explicites sans consentement, tandis que 8,4 % ont déclaré en avoir été victimes. Ces comportements exposent les jeunes à divers risques, allant de l'exploitation sexuelle au cyberharcèlement, en passant par l'extorsion, la distribution de pornographie juvénile et d'autres formes de violence sexuelle facilitée par les technologies numériques (Henry et Powell, 2015, 2018 ; Ross et al., 2019 ; cités dans Dodaj et Sesar, 2022).

Les conséquences négatives de ces actes sont multiples et touchent à plusieurs dimensions :

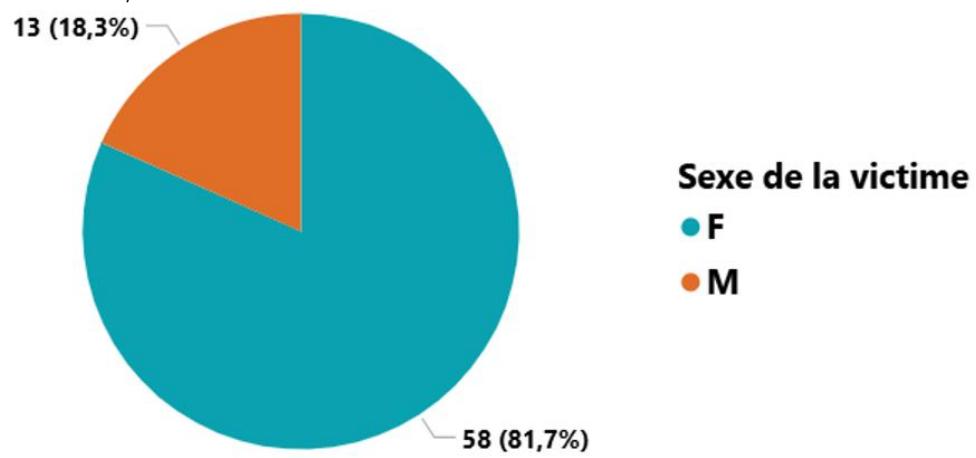
- **Psychologiques** : victimisation, troubles de santé mentale, comportements d'automutilation et tentatives de suicide. Par exemple, Schmidt et al. (2024) ont constaté que 43,7 % des victimes de sextage non consensuel (NCSSI) rapportaient des symptômes dépressifs, 27,5 % avaient tenté de se suicider et 52,1 % présentaient des comportements autodestructeurs.
- **Comportementales** : augmentation des comportements à risque.
- **Relationnelles** : atteinte à la réputation et détérioration des relations sociales (Schmidt et al., 2024).
- **Systémiques** : exposition publique de contenu privé (Doyle, Douglas et O'Reilly, 2021).

De plus, la recherche de sensations fortes (*sensation seeking*) et les attentes comportementales influencent fortement la pratique du sextage. Dir et Cyders (2014) ont montré que le sextage par téléphone, particulièrement chez les jeunes adultes, était associé à la recherche de sensations et aux attentes sexuelles. Toutefois, bien que le sextage soit perçu comme risqué (95,3 % des

participants croyaient que leurs sextos pouvaient être partagés), seulement 12 % des participants rapportaient des résultats négatifs réels, comme la diffusion non consensuelle (ibid, 2014).

Enfin, certains profils démographiques et psychologiques influencent la probabilité de s'engager dans le sextage ou d'en subir les conséquences. Baumgartner et al. (2012) ont souligné que les adolescents peu scolarisés, issus de familles peu soudées, qui sont à la recherche de sensations fortes et utilisent beaucoup Internet, sont plus susceptibles d'adopter des comportements de sextage risqués. Karasavva et Forth (2022) ont révélé que les femmes, les personnes de la communauté LGBTQ+, les personnes présentant un haut niveau de sadisme<sup>3</sup> et celles ayant déjà diffusé des images sans consentement étaient plus susceptibles d'avoir été des victimes d'actes de cette nature. Les hommes étaient 37 % moins susceptibles d'être victimes que les femmes et les participants hétérosexuels étaient 50 % moins susceptibles d'être victimes que les participants LGBTQ+ (ibid, 2022).

**Graphique 6 :** Sexe des victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes, agglomération de Montréal, 2022



CENTRE  
INTERNATIONAL  
POUR LA  
PRÉVENTION  
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL  
CENTRE  
FOR THE  
PREVENTION  
OF CRIME

CENTRO  
INTERNACIONAL  
PARA LA  
PRÉVENCÓN  
DE LA CRIMINALIDAD

**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitemment des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

En 2022, parmi les 71 victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes dont le sexe a été identifié dans l'agglomération de Montréal, 81,7 % sont de sexe féminin et 18,3 % sont de sexe masculin. Cette tendance s'observe également à l'échelle provinciale : sur les 408 victimes

<sup>3</sup> Comme le précisent les auteurs, il est important de ne pas tirer de conclusions stigmatisantes à partir de ces observations. Cette attitude pourrait s'expliquer par la propension plus marquée des personnes présentant des traits de comportements dits « sadiques » à se livrer à des pratiques sexuelles à risque en ligne (Karasavva et Forth, 2022).

répertoriées au Québec en 2022 pour lesquelles le sexe a pu être déterminé, 80 % sont de sexe féminin et 20 % de sexe masculin (MSP, 2024 ; tableau 11). En effet, un certain nombre d'études révèlent que les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes et d'en subir des effets amplifiés, tant sur le plan psychologique que social (Henry et Powell, 2016 ; Dardis et Richards, 2022 ; Karasavva et Forth, 2022 ; Ruvalcaba et Eaton, 2020).

Toutefois, la littérature scientifique fait état de variations dans les résultats observés quant à l'effet du genre dans les dynamiques de sextage et de victimisation. Certaines études indiquent que les filles envoient plus fréquemment des images sexuelles (Ybarra et Mitchell, 2014), tandis que d'autres démontrent qu'un plus grand nombre de garçons participent à l'envoi, à la réception et à la transmission de ce type de contenu (Strassberg et al., 2017). D'autres études n'ont relevé aucune différence significative entre les sexes (Beckmeyer et al., 2019 ; Campbell et Park, 2014, cité dans Dodaj et Sesar, 2022).

Certains travaux ne trouvent pas de différences significatives entre les sexes en matière de détresse psychologique associée à ces événements (Clancy et al., 2020 ; Douglass et al., 2020 ; Gassó et al., 2020 ; Powell et al., 2022 ; Walker et al., 2021).

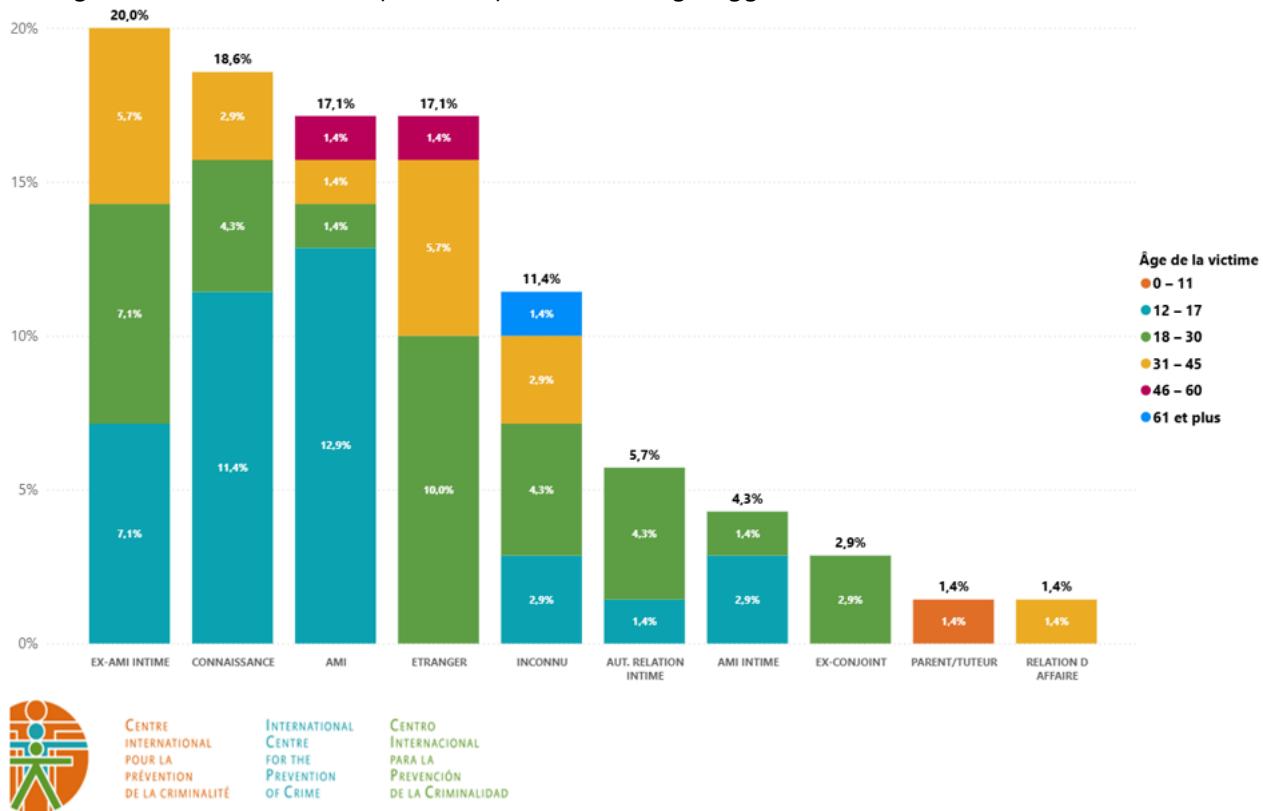
Ces contradictions s'expliquent en partie par certaines limites méthodologiques couramment observées dans les études portant sur ce thème, comme la prédominance d'échantillons composés de femmes (Bates, 2017 ; Huber, 2023) ou l'absence d'analyses fondées sur le genre. Certains chercheurs, comme Champion et al., (2022), critiquent d'ailleurs les théories centrées sur les différences de genre, affirmant qu'elles peuvent amplifier la perception d'écart et entraîner une interprétation biaisée quant à la représentation masculine dans ce phénomène.

Cela étant dit, plusieurs données permettent de confirmer que les femmes sont plus fréquemment ciblées par ce type d'actes de violence. Par exemple, dans l'étude de Karasavva et Forth (2022), 75 % des victimes déclarent que leurs agresseurs sont des hommes. Par ailleurs, une étude menée auprès d'adultes australiens a révélé que les hommes étaient 78 % plus susceptibles d'être impliqués dans des formes de violences sexuelles facilitées par les technologies (*image-based sexual abuse*, IBSA) (Powell et al., 2019, cité dans Karasavva et Forth, 2022). Par exemple, les répercussions sociales auprès de leurs pairs à la suite du partage d'images intimes sont plus préjudiciables pour les filles que pour les garçons (Schmidt et al., 2024).

Enfin, plusieurs auteurs soulignent que les effets hétérogènes de ce phénomène sont profondément ancrés dans un contexte de normes sociales sexistes et de double standard sexuel. Selon eux, le corps et les comportements sexuels des femmes continuent d'être jugés plus sévèrement que ceux des hommes, exacerbant les réactions sociales à l'encontre des femmes lorsque leur intimité est exposée publiquement (Gavey et al., 2024).

## Analyse des relations entre victimes et auteurs présumés

**Graphique 7 :** Pourcentage des types de relation entre les victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes et leur auteur présumé, par tranche d'âge, agglomération de Montréal, 2022



**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitements des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

Le graphique 7 présente les données relatives à la relation entre la victime de diffusion non consensuelle d'images intimes et son agresseur, selon l'âge, dans l'agglomération de Montréal en 2022. Une explication des catégories de relation est fournie à l'annexe 3 du rapport.

Ce graphique démontre que la majorité des personnes dont des images intimes ont été diffusées sans leur consentement dans l'agglomération de Montréal sont, dans un cas sur cinq, victimes de leur ex-ami intime (20 %), d'une connaissance (18,6 %) et d'un ami (17,1 %).

Cette tendance reflète une tendance comparable à celle observée à l'échelle provinciale en 2022. Selon les données du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP, 2024 ; tableau 11), les victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes dans la province de Québec sont

majoritairement la cible d'un partenaire intime actuel ou ancien<sup>4</sup> (34,1 %), d'un inconnu (20 %), d'une connaissance (17,4 %), d'un ami (11,5 %) ou d'un étranger (11,3 %).

Dans l'agglomération de Montréal, le profil de l'agresseur varie de manière significative en fonction de l'âge de la victime de ce type de crime :

- Pour les 27 victimes dans la **tranche des 12 à 17 ans**, les principaux agresseurs sont des **amis** (12,9 % de l'ensemble des victimes), une connaissance (11,4 %) ou leur ex-ami intime (7,1 %).
- Pour les 25 victimes dans la **tranche des 18 à 30 ans**, les principaux agresseurs sont des personnes qui leur sont **étrangères** (10 % de l'ensemble des victimes) ou leur ex-ami intime (7,1 %).
- Les 14 victimes dans la **tranche des 31 à 45 ans** sont autant victimes de personnes qui leur sont **étrangères que de leur ex-ami intime** (5,7 % de l'ensemble des victimes) ou d'une connaissance (2,9 %).
- Les victimes dans la **tranche des 46 à 60 ans** sont autant victimes de personnes qui leur sont **étrangères ou d'un ami** (1,4 % de l'ensemble des victimes).

Toutefois, à des fins d'interprétation de ces données, il est important de préciser que, pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée des personnes mises en cause dans des affaires criminelles, la base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne nous permet pas de distinguer les récidives ni pour les victimes ni pour les auteurs présumés des crimes.

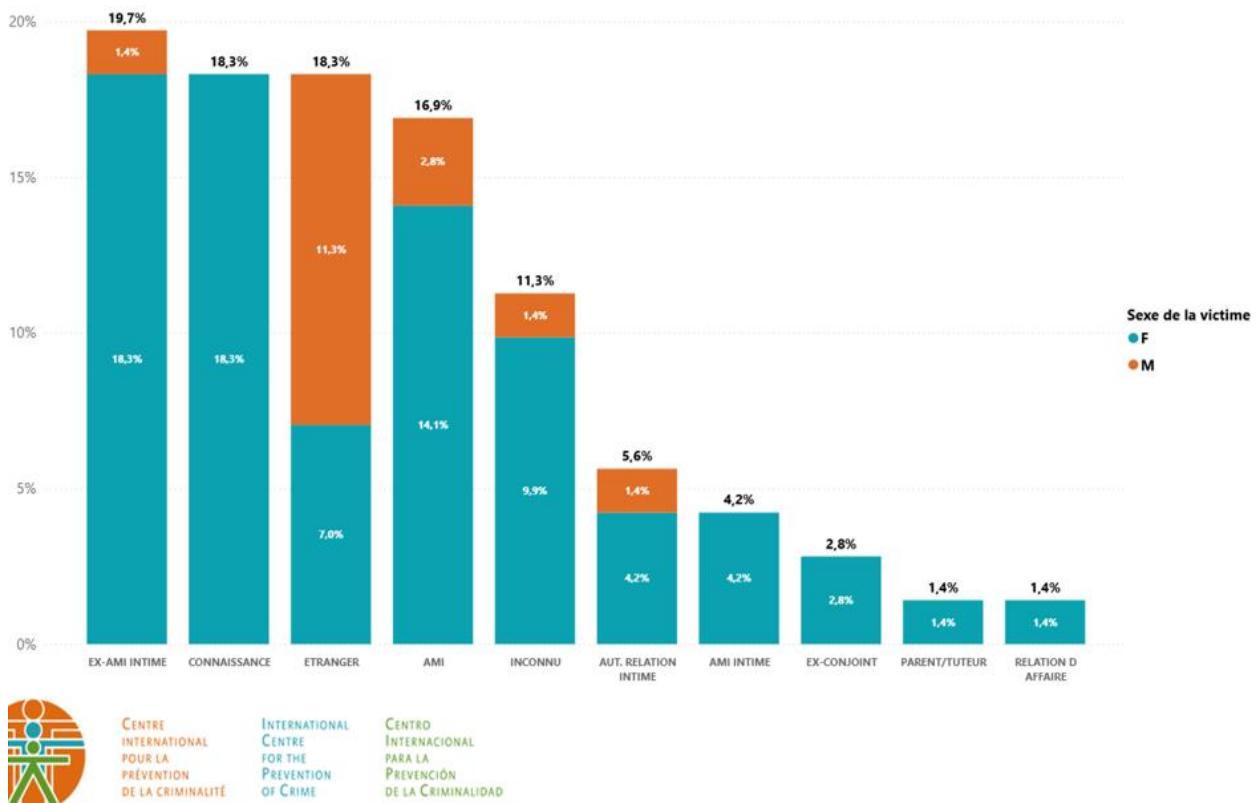
Ces tendances doivent également être mises en perspective en tenant compte des dynamiques de pouvoir et de genre qui structurent les relations interpersonnelles. Dans ce contexte, les travaux de Morelli et al. (2016a) apportent un éclairage pertinent : leur étude révèle que le sexism hostile – caractérisé par des attitudes misogynes ou de mépris à l'égard des femmes – accroît la probabilité de comportements tels que le partage non consensuel de sextos dans le cadre de relations intimes. À l'inverse, le sexism bienveillant – fondé sur des stéréotypes paternalistes à l'égard des femmes – exercerait un effet protecteur.

---

<sup>4</sup> Comme énoncé dans l'annexe 3 du rapport, cette catégorie inclut : Ami intime ; Conjoint ; Ex-ami intime ; Ex-conjoint. En 2022, dans l'agglomération de Montréal, 27,2 % des victimes sont victimes d'un partenaire intime actuel ou ancien.



**Graphique 8 :** Pourcentage des types de relation entre les victimes de diffusion non consensuelle d'images intimes et leur auteur présumé, par sexe, agglomération de Montréal, 2022



**Source :** Données DUC 2.2, ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Traitements des données :** Centre international pour la prévention de la criminalité.

Ce graphique démontre les liens entre la victime de diffusion non consensuelle d'images intimes et son agresseur en fonction du sexe identifié de la victime dans l'agglomération de Montréal en 2022. Les résultats indiquent que les **femmes** sont autant victimes de leur ex-ami intime que d'une connaissance (18,3 % de l'ensemble des victimes). De plus, un pourcentage non négligeable de femmes sont victimes d'un ami (14,1 %).

En revanche, les **hommes** sont moins fréquemment victimes d'une personne qui leur est proche. En effet, ils sont en grande majorité victimes de personnes qui leur sont étrangères (11,3 % de l'ensemble des victimes).

Toutefois, à des fins d'interprétation de ces données, il est important de préciser que, pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée des personnes impliquées dans des affaires criminelles, la base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne nous permet pas de distinguer les récidives ni pour les victimes ni pour les auteurs présumés des crimes.

## CHAPITRE 2 : Prévenir la diffusion non consensuelle d'images intimes : stratégies éducatives, interventions et perspectives d'action

### Prévention du sextage : approches, limites et enjeux socioculturels

#### Enjeux des campagnes de prévention

Les initiatives visant à prévenir le sextage se distinguent par la diversité de leurs approches, allant de la promotion de l'abstinence complète (*sexting abstinence message*) à des messages visant une pratique plus sécurisée (*safer sexting message*). D'autres campagnes se concentrent principalement sur les risques, tels que la pression, le chantage ou la diffusion non consentie, mais adoptent souvent le point de vue des victimes, négligeant les auteurs potentiels ou les témoins de ces situations (Barrense-Dias et al., 2018). Pourtant, le manque de messages adressés directement aux demandeurs et aux diffuseurs secondaires – souvent des garçons – démontre la nécessité de déplacer la perspective de prévention vers ces acteurs, comme le recommandent plusieurs études (Dobson et Ringrose, 2016 ; Powell et Henry, 2014 ; Gavey et al., 2024).

L'implication active des jeunes dès la conception des projets de prévention s'avère essentielle pour assurer la pertinence des messages, tout comme l'approche de prévention par les pairs, qui favorise une meilleure réception et adaptation des campagnes (Barrense-Dias et al., 2018 ; Gavey et al., 2024). Malgré les nombreuses ressources déjà en place (plateformes interactives, jeux et lignes d'aide), une réflexion plus globale est nécessaire pour aller au-delà des approches centrées exclusivement sur les victimes et proposer des solutions inclusives et ciblées à l'ensemble des acteurs concernés (ibid, 2018).

Les campagnes actuelles omettent également de cibler les agresseurs, les témoins et les dynamiques de pouvoir qui sous-tendent ces comportements (Gavey et al., 2024). Pourtant, certaines recherches démontrent que les interventions favorisant une communication respectueuse et éthique seraient plus efficaces que celles visant simplement à censurer les comportements (ibid, 2024). Les jeunes filles interrogées par Gavey et al., (2024) encouragent notamment une promotion plus efficace de ces principes, accompagnée de recommandations claires sur la gestion éthique des images intimes.

#### Enjeux de responsabilisation

Le débat autour du sextage met en lumière l'évolution de la réflexion, qui cible désormais davantage les enjeux de coercition, de harcèlement et d'abus liés aux images intimes, plutôt que la pratique elle-même (McGlynn et Rackley, 2017). Cette redéfinition témoigne des pressions exercées pour obtenir des images, reconnues comme une forme de harcèlement, et traduit l'influence des dynamiques socioculturelles sur la notion de consentement (Thorburn et al., 2021 ; Gavey et al., 2024). Dans ce contexte, certains chercheurs plaident pour que les stratégies de prévention en milieu scolaire cessent de blâmer les victimes et considèrent plutôt le partage non consensuel d'images comme une forme d'intimidation. Cette façon d'aborder la question permettrait de

renforcer la prise de conscience des tiers, principalement des établissements scolaires, quant à leur potentiel d'action dans la dissuasion du partage d'images intimes (Walker et Sleath, 2017).

En revanche, les discours actuels de prévention sont axés principalement sur la responsabilisation individuelle des filles, leur demandant de s'abstenir d'envoyer des messages à caractère sexuel ou de renforcer leur estime d'elles-mêmes pour éviter les conséquences sociales et légales du sextage (Mercier, 2018). Les travaux démontrent que les jeunes manifestent régulièrement une attitude de culpabilisation des victimes, en faisant endosser aux filles et aux jeunes femmes la responsabilité des effets préjudiciables associés à cette pratique (Dobson 2015, 2019 ; Dobson et Ringrose, 2016 ; Ringrose et al., 2013 ; Salter, 2016).

Cela étant dit, il est important de ne pas oublier les garçons dans la prévention des infractions de cette nature, tant en qualité d'auteurs présumés que de victimes. Cette insistence sur la responsabilisation individuelle des filles révèle une vision biaisée de la solution au « problème social » du sextage. Une telle logique repose en grande partie sur la vigilance individuelle et tend à reléguer au second plan les facteurs structurels propices aux abus (Mercier, 2018).

Comme cela a été le cas au Québec en 2017, les médias ont souvent présenté l'acte d'envoyer un sexto comme un comportement suicidaire ou d'automutilation chez les jeunes filles, tout en ignorant des problèmes plus profonds, tels que l'abus de confiance, la violation de la vie privée ou l'humiliation publique (*ibid*, 2018). Mercier (2018) souligne également que, dans les discours médiatiques, les conséquences du sextage sont fréquemment ramenées à l'acte lui-même, sans réflexion critique sur la violation du consentement et l'humiliation sexuelle.

En s'appuyant sur des arguments d'autorité, notamment d'ordre juridique, ces façons de procéder excluent l'hypothèse d'un sextage pratiqué de manière consensuelle et sécuritaire. Par conséquent, elles privilégient l'abstinence et qualifient la pratique d'illégale et malsaine, faisant abstraction des initiatives éducatives portant sur le consentement et les pratiques sécuritaires du sextage, pourtant identifiées comme des outils efficaces pour contrer le partage non consensuel d'images intimes (Hasinoff, 2015 dans Mercier, 2018).

Les études démontrent également que certains adolescents, notamment ceux qui transgressent le consentement dans leurs interactions numériques, tendent à dévaloriser l'importance du consentement, tant en ligne que dans des contextes sexuels hors ligne (Kernsmith et al., 2018 ; Morelli et al., 2016b dans Lemke et Rodgers, 2020). Dès lors, les actions pédagogiques doivent viser les normes socioculturelles qui favorisent les abus associés au partage d'images intimes, en particulier les établissements scolaires, qui sont appelés à jouer un rôle central dans la remise en question de ces normes et dans l'adoption de mesures adaptées aux réalités numériques des adolescents (Lloyd, 2018). Toutefois, comme c'est le cas au Royaume-Uni, ces établissements témoignent fréquemment de leur manque de certitude dans la gestion des incidents et dans l'efficacité des interventions déployées (*ibid*, 2018).

### **Enjeux genrés du sextage et limites des messages traditionnels de prévention**

Gavey et al. (2024) recommandent une approche analytique différente afin d'orienter l'analyse de la sécurité du sextage vers la prévention de la coercition sexuelle, du harcèlement et des abus liés aux images intimes. Ce changement de perspective permettrait de mieux cibler les disparités entre hommes et femmes sous-jacentes aux préjugés et mettrait en évidence la manière dont ces disparités sont souvent ignorées ou tolérées socialement (Gavey et al., 2024). Par exemple, les répercussions sociales du partage d'images intimes se révèlent plus préjudiciables pour les filles que pour les garçons (Schmidt et al., 2024). Les dommages occasionnés aux femmes se caractérisent par une dimension spécifique liée au genre. Ils sont nourris par un milieu sexiste et des doubles standards sexuels, qui continuent de stigmatiser de façon disproportionnée les femmes, leurs corps et leurs pratiques sexuelles (Gavey et al., 2024).

Le fait de recommander aux femmes et aux filles de s'abstenir de diffuser des images à caractère sexuel pose un problème, car cela perpétue les mêmes normes sexistes qui, à l'origine, favorisent les abus d'images ciblant les femmes (Albury, Hasinoff et Senft, 2017 ; Dobson, 2015, 2019 ; Dobson et Ringrose, 2016 ; Naezer et van Oosterhout, 2021 ; Powell et Henry, 2014 ; Ringrose et al., 2013 ; Salter, Crofts et Lee, 2013 ; Thorburn et al., 2021 dans Gavey et al., 2024). Conseiller aux femmes et aux filles de ne pas envoyer d'images à caractère sexuel revient à leur faire porter la responsabilité des abus qu'elles pourraient subir, plutôt que de cibler ceux qui violent leur consentement. Une telle posture renforce les normes sexistes dans le cadre desquelles la sexualité des femmes est strictement encadrée et stigmatisée, tandis que celle des hommes est socialement normalisée, voire valorisée. De telles directives ravivent les normes patriarcales qui dictent aux femmes comment elles doivent se comporter pour obtenir le respect, ce qui les place sous une double contrainte de limitation de leur liberté sexuelle et de surveillance continue de leur image par la société. En faisant peser la culpabilité sur elles pour des gestes intimes, on détourne l'attention des véritables enjeux : l'abus et le non-respect du consentement.

Les résultats démontrent que de nombreuses filles déconstruisent la politique de genre et les enjeux sexuels contenus dans ces messages et qu'elles formulent des propositions concrètes sur ce qui devrait être fait différemment pour prévenir la coercition, le harcèlement et les actes de violence sexuelle entre pairs liés au partage d'images à caractère intime (Gavey et al., 2024). Dans l'étude mentionnée, certaines participantes ont suggéré que les jeunes soient mieux informés sur les principes éthiques régissant la gestion des images à caractère sexuel qu'ils reçoivent (Gavey et al., 2024). Plusieurs adolescentes ont insisté sur la prévention comme levier pour lutter contre les doubles standards fondés sur le genre<sup>5</sup> (Gavey et al., 2024). Enfin, un changement de culture est

---

<sup>5</sup> Un double standard fondé sur le genre (ou l'inégalité de traitement en fonction du sexe) désigne toute situation dans laquelle des actions, comportements ou rôles comparables sont interprétés de manière distincte selon s'ils sont exercés par des hommes ou par des femmes. À titre d'exemple, les femmes peuvent être plus rapidement stigmatisées pour leur activité sexuelle lorsqu'elles ont plusieurs partenaires. Une femme ambitieuse peut être souvent perçue comme « autoritaire », « froide » ou « agressive ». Les femmes peuvent être critiquées si elles travaillent trop (jugées comme ne s'occupant pas suffisamment de leurs enfants) ou si

nécessaire pour réévaluer la notion de responsabilité et déterminer clairement à qui revient la faute (Qin et al., 2024).

## Encadrer le sextage à l'adolescence : fondements, stratégies et pratiques de prévention fondées sur les données

### Quinze axes d'action pour encadrer le sextage à l'adolescence

Selon l'analyse systématique de Ojeda et Del Rey (2021), les axes d'action proposés ou mis en œuvre dans la littérature scientifique pour lutter contre la diffusion non consensuelle d'images intimes constituent un cadre de référence utile pour concevoir des programmes éducatifs et de prévention, et les évaluer.

Pour encadrer efficacement la diffusion non consensuelle chez les adolescents, 15 axes d'intervention ont été identifiés (Ojeda et Del Rey, 2021) :

1. **Développer des programmes spécifiques** : il est essentiel de créer des programmes éducatifs abordant le sextage de manière proactive et réactive. Des études de cas, des campagnes éducatives, des ateliers et des ressources d'information peuvent aider à sensibiliser les jeunes aux risques et aux conséquences du sextage. Ces programmes doivent s'appuyer sur des témoignages concrets, des débats et des projets multidisciplinaires afin de capter l'attention des adolescents.
2. **Promouvoir une utilisation sûre et responsable des TIC, d'Internet et des réseaux sociaux** : très connectés à Internet au moyen de leur téléphone, les adolescents doivent être accompagnés dans l'apprentissage d'un usage éthique et responsable des technologies, notamment la protection des renseignements personnels, la sécurité sur Internet et la sensibilisation aux droits et responsabilités numériques pour éviter les comportements à risque, comme le sextage.
3. **Aborder la question du sextage dans les programmes d'éducation sexuelle** : le partage de sextos peut être un aspect normal de la communication intime entre partenaires consentants. Les programmes d'éducation à la sexualité doivent donc aborder le sujet du sextage, informer sur les risques qui s'y rattachent et enseigner aux adolescents une gestion responsable et sécurisée.
4. **Promouvoir une éthique sexuelle** : l'éducation à l'éthique sexuelle est cruciale pour éviter la coercition et les comportements irrespectueux. Il s'agit de sensibiliser les jeunes au consentement, au respect dans les relations intimes et aux dangers du sextage non consensuel, tout en encourageant une réflexion sur les pratiques sexuelles responsables.
5. **Sensibiliser aux rôles et stéréotypes de genre** : il est important de comprendre et de remettre en question les normes culturelles qui influencent les comportements sexuels, notamment en ce qui concerne les rôles de genre. L'éducation doit encourager une

---

elles restent à la maison (jugées comme peu ambitieuses). À l'inverse, plusieurs de ces comportements sont souvent perçus de manière plus favorable lorsqu'ils sont adoptés par des hommes.

réflexion critique sur les stéréotypes et les inégalités de pouvoir qui peuvent sous-tendre des pratiques comme le sextage.

6. **Sensibiliser aux conséquences et aux risques associés au sextage** : bien que certains jeunes considèrent le sextage comme une composante normale d'une relation amoureuse, cette pratique peut entraîner des conséquences négatives graves, comme le harcèlement. Il est donc crucial d'informer les jeunes sur les risques et de leur proposer des solutions pour éviter ces situations.
7. **Former les professionnels intervenant auprès des jeunes** : les enseignants et autres professionnels doivent être formés pour aborder correctement le sextage, ce qui comprend la compréhension des motivations des adolescents, la connaissance des applications qu'ils utilisent et la mise en place de protocoles de réponse adaptés aux comportements à risque.
8. **Promouvoir une éthique et des protocoles comportementaux** : il est nécessaire d'établir des règles claires et des protocoles de gestion des comportements liés au sextage, afin de permettre aux professionnels d'agir de manière cohérente et d'aider les jeunes à comprendre ce qui constitue un comportement approprié ou non.
9. **Assurer une cohérence entre les différentes parties impliquées (écoles, familles, pairs)** : la lutte contre le sextage nécessite la collaboration entre les écoles, les familles et les groupes de pairs. Une approche unifiée et coordonnée est essentielle pour maximiser l'efficacité des actions de prévention.
10. **Travailler sur les facteurs de risque liés au groupe de pairs** : le groupe de pairs joue un rôle important dans la décision d'avoir recours au sextage. Il est fondamental d'encourager les jeunes à réfléchir à la pression sociale et à l'influence de leurs pairs pour prévenir cette pratique.
11. **Prendre en compte les idées et expériences des adolescents eux-mêmes** : il est important d'être à l'écoute des adolescents qui partagent leurs expériences pour mieux comprendre leurs comportements et les raisons pour lesquelles ils pratiquent le sextage. Cela aide à adapter les stratégies de prévention et à répondre à leurs besoins.
12. **Améliorer le climat au sein des établissements scolaires pour réduire les risques** : un environnement scolaire sûr et bienveillant peut réduire les comportements à risque, comme le sextage. Des initiatives comme l'éducation par les pairs, les occasions offertes aux élèves de prendre part aux activités et les mesures favorisant la sécurité contribuent à un climat positif.
13. **Développer des mesures adaptées aux groupes vulnérables** : les programmes doivent tenir compte des particularités des groupes vulnérables, en intégrant des mesures spécifiques pour répondre à leurs besoins, notamment des jeunes ayant des antécédents de victimisation ou des problèmes de santé mentale.
14. **Appliquer des mesures disciplinaires ou légales, si nécessaire** : lorsque des comportements de sextage non consensuel sont identifiés, des mesures disciplinaires ou légales doivent être prises pour protéger les victimes et sanctionner les comportements inappropriés, notamment lorsqu'il y a harcèlement ou exploitation.
15. **Intégrer le sextage dans des programmes de prévention traitant d'autres risques associés** : le sextage ne doit pas être abordé isolément, mais dans le cadre de programmes

de prévention plus larges traitant d'autres risques, comme le harcèlement, le cyberharcèlement et les violences sexuelles. Une approche intégrée permet de mieux prévenir les comportements problématiques.

Ces actions visent à mettre en œuvre une approche globale et coordonnée pour traiter le sextage chez les jeunes, en conjuguant éducation, formation, prévention et actions légales. Pour qu'elles soient pleinement efficaces, il est essentiel de les appliquer de manière concertée et cohérente, tout en tenant compte des divers contextes et expériences des jeunes. Cela comprend de tenir compte des stéréotypes de genre, des vulnérabilités spécifiques de certains groupes et des effets du climat scolaire.

## **Prévenir le sextage à l'école : une approche intégrée et théorique**

Selon Dodaj et Sesar (2022), le programme de prévention du sextage devrait être volontaire, avoir lieu après les heures de classe et être caractérisé par un environnement stable et familier, la régularité dans son déroulement et des conditions d'apprentissage propices au maintien de l'attention des élèves. La majorité des études (Ferrari et al., 2016 ; Gregg et al., 2018 ; McEachern et al., 2012; West et al., 2014) s'accordent sur le fait que l'école demeure le cadre le plus pratique pour des interventions de prévention (Dodaj et Sesar, 2022).

Le programme de prévention proposé s'appuie sur divers concepts issus de la psychologie du développement et sur des résultats empiriques dans ce domaine. Néanmoins, son socle théorique principal repose sur la théorie du comportement planifié (*Theory of Planned Behaviour*, TPB) développée par Ajzen (1991), qui explique les comportements humains en fonction des intentions, des attitudes, des normes sociales perçues et du contrôle comportemental perçu (Dodaj et Sesar, 2022). Voici un résumé du programme de prévention en huit parties (Dodaj et Sesar, 2022 : 274) :

### **1. Pourquoi certains élèves participent-ils au sextage ?**

Les élèves partagent leurs opinions sur les raisons pour lesquelles certains participent au sextage. Ensuite, les enseignants présentent les résultats de l'étude des motivations des jeunes à participer au sextage et expliquent les objectifs du programme de prévention. Cette séance prépare le terrain et sensibilise les élèves aux raisons et motivations du sextage.

### **2. Définition du sextage, attitudes et conséquences**

Des histoires réelles d'adolescents qui ont vécu des expériences de sextage sont présentées. Les comportements des élèves sont examinés dans les débats et les discussions. Des vidéos illustrent les conséquences négatives du sextage (humiliation, atteinte à la réputation, exclusion sociale, conséquences émotionnelles). Les élèves prennent conscience des attitudes positives et négatives liées au sextage et des conséquences.

### **3. Sentiments et perspective de l'autre : apprentissage de l'empathie**

Les élèves explorent différentes perspectives du sextage (p. ex., perspective de genre, stéréotypes de féminité/masculinité, sextage consensuel par rapport au sextage non consensuel). Deux histoires de sextage non consensuel sont racontées (une du point de vue d'une fille, l'autre du point de vue d'un garçon). L'objectif est de sensibiliser à l'empathie, en mettant les élèves dans la peau des victimes et en leur apprenant à réagir de manière empathique.

### **4. Rôles des participants : jeu de rôle**

Les élèves participent à des jeux de rôle pour explorer différents comportements dans le sextage (la personne dont le contenu est partagé sans consentement, la personne qui partage sans consentement, les spectateurs, les soutiens, etc.). Cela permet aux élèves de comprendre l'incidence des comportements dans la réduction du sextage non consensuel et le soutien.

### **5. Sécurité sur Internet : enseignement par les pairs**

Des élèves plus expérimentés et encadrés enseignent à leurs camarades comment se protéger contre les comportements à risque sur Internet (connexion sécurisée, gestion des mots de passe, comportement sécurisé sur les réseaux sociaux, etc.). Cela favorise l'auto-efficacité et l'apprentissage collaboratif.

### **6. Conséquences juridiques : dilemmes moraux**

Les élèves explorent les répercussions légales du sextage dans un environnement interactif. Un avocat ou un expert peut expliquer les sanctions légales liées à l'atteinte de la vie privée par le sextage. L'objectif est d'améliorer les compétences morales des élèves, un facteur de risque important dans ce domaine.

### **7. Événement pour les parents : les élèves informent les parents**

Les élèves préparent leurs parents et les informent des technologies numériques et du sextage. Cet atelier permet aux élèves de s'impliquer activement, tout en sensibilisant les parents au problème du sextage.

### **8. Réflexion : psychoéducation**

Le dernier atelier permet aux élèves de réviser les notions et de réfléchir aux connaissances et compétences acquises durant le programme, afin de renforcer les acquis et d'encourager une réflexion approfondie sur le sujet.

Ce cadre théorique est renforcé par l'idée que l'intervention peut être d'une efficacité maximale lorsqu'elle est intégrée dans un environnement éducatif stable et structuré comme un établissement scolaire. L'école offre un environnement propice à la prévention, car elle permet de réunir les jeunes dans un espace contrôlé et sécurisé dans lequel les élèves peuvent bénéficier d'approches éducatives articulées autour d'interactions régulières et pertinentes avec des adultes formés et des pairs.

En résumé, pour optimiser la prévention du sextage, un programme doit conjuguer des cadres théoriques solides, tels que la *Theory of Planned Behavior* (TPB), à une mise en œuvre pratique dans un environnement scolaire adapté et sécurisé, tout en encourageant la participation volontaire des jeunes.

## **Adaptation du programme TABBY pour prévenir la diffusion non consensuelle d'images intimes**

La méthodologie TABBY (*Threat Assessment of Bullying Behavior in Youth*) a été adaptée pour évaluer l'efficacité d'une intervention scolaire contre la diffusion non consensuelle d'images intimes chez les adolescents. Cette intervention visait à combler une lacune importante dans l'évaluation des programmes de prévention fondés sur les recherches, en dépit des effets néfastes largement établis de cette pratique sur le bien-être des jeunes (Touloupis, 2024).

Intégrée au programme TABBY, cette intervention a été mise en œuvre par des enseignants ayant reçu une formation spécifique. Pour les besoins de l'étude, l'accent a été mis sur un seul des quatre supports audiovisuels du programme<sup>6</sup>, intitulé « *Joke or Serious Crime* ». Cette vidéo aborde un comportement de diffusion non consensuelle d'images intimes.

L'intervention comprenait des présentations, des activités pratiques et l'élaboration de règles scolaires concernant : 1) la distinction entre diffusion consensuelle et diffusion non consensuelle d'images intimes; 2) les comportements indicateurs de diffusion non consensuelle; 3) les répercussions socioémotionnelles de la diffusion non consensuelle sur la vie des personnes concernées ; et 4) les stéréotypes sexuels basés sur le genre et les comportements éthiques sexuels.

L'intervention a également intégré des activités collaboratives entre pairs, mettant l'accent sur des moyens sains d'exprimer et de gérer les pensées ou émotions sexuelles. Menées dans un cadre scolaire favorable et positif, les discussions visaient à prévenir l'engagement des élèves dans des pratiques de diffusion non consensuelle d'images intimes (Touloupis, 2024).

L'étude a été menée auprès de 280 élèves de troisième année du secondaire, dont 57,5 % étaient des filles et 42,5 % des garçons de 15 ans en moyenne. Pour faire partie de l'étude, les participants devaient remplir deux critères, c'est-à-dire n'avoir suivi aucun programme psychoéducatif ou de formation sur le sextage ou la sexualité et utiliser au moins une plateforme de médias sociaux. Les élèves provenaient de neuf écoles secondaires publiques choisies de manière aléatoire dans plusieurs quartiers d'Athènes (ibid, 2024).

---

<sup>6</sup> Les trois autres vidéos, qui abordaient des pratiques courantes de cyberintimidation (comme l'envoi de messages offensants sans contenu sexuel), n'ont pas été utilisées.

Dans cette étude, un protocole longitudinal en trois phases a été suivi. Deux groupes d'élèves ont été évalués à l'aide d'échelles spécifiques avant l'intervention (phase 1), immédiatement après (phase 2) et six mois après (phase 3).

Le sextage non consensuel au cours de la dernière année a été étudié à la rubrique « *Sex and Tech* » du questionnaire (*The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy*, 2008), qui permettait d'évaluer l'implication des élèves dans le sextage. Ce questionnaire a déjà été utilisé auprès d'adolescents grecs (Kamariotis, 2021). La préoccupation sexuelle des élèves a été mesurée dans le questionnaire « Préoccupation sexuelle » de l'échelle de Snell et Papini (1989).

Pour clarifier cette préoccupation, les auteurs utilisent la définition de la notion de « préoccupation sexuelle » établie par Clancy et al. (2021), soit l'« intérêt marqué des personnes pour les fantasmes, pensées ou activités de nature sexuelle » [traduction libre]. Cela comprend les comportements (notamment la recherche ou la pratique fréquente d'activités sexuelles), mais également une fixation sur les pensées et les fantasmes à connotation sexuelle. Autrement dit, cette définition ne se limite pas à ce que la personne fait concrètement, mais englobe aussi ce à quoi elle pense ou ce qu'elle imagine, dès lors que ces éléments occupent une place importante dans sa vie au quotidien. Ce questionnaire comprend dix affirmations (p. ex., « Je pense constamment au sexe »), qui évaluent l'intensité des pensées ou des fantasmes de nature sexuelle. Les réponses sont évaluées sur une échelle de Likert à cinq points : de 1 = Pas d'accord à 5 = Tout à fait d'accord<sup>7</sup>.

Les résultats ont révélé une diminution importante sur le plan statistique des trois formes de diffusion non consensuelle (envoi, réception et transmission de contenu écrit ou visuel à caractère sexuel) dans le groupe expérimental par rapport au groupe de contrôle. Cette diminution était particulièrement marquée immédiatement après l'intervention (post-test 1) et six mois plus tard (post-test 2), ce qui démontre que cette approche produit des résultats à court et à long terme (Touloupis, 2024).

Pour mieux aborder le problème du sextage non consensuel, les programmes de prévention existants comme TABBY devraient être adaptés pour englober des activités spécifiques axées sur la sensibilisation à la préoccupation sexuelle. En effet, les résultats ont révélé que cette variable est un prédicteur positif des comportements de diffusion non consensuelle avant l'intervention (phase 1), immédiatement après (phase 2) et six mois après (phase 3). Une telle adaptation permettrait de mieux cibler les comportements à risque et d'améliorer les résultats pour les adolescents touchés par ce problème (Touloupis, 2024).

---

<sup>7</sup> Basée sur une conception expérimentale longitudinale, l'intervention n'a été réalisée qu'auprès du groupe expérimental (N = 131) ; le groupe de contrôle (N = 149) n'y a pas participé.

## CONCLUSION, SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

La diffusion non consensuelle d'images intimes, souvent liée au phénomène du sextage, constitue un enjeu croissant de sécurité publique et de santé psychosociale dans le cyberespace. Les données analysées dans ce rapport font ressortir des constats préoccupants. Les jeunes femmes, en particulier les adolescentes entre 12 et 17 ans, demeurent les principales victimes. Les auteurs présumés sont majoritairement des hommes, souvent mineurs eux-mêmes, et proviennent en grande partie de l'entourage immédiat des victimes (amis, partenaires intimes, connaissances). Ce phénomène s'inscrit dans des dynamiques complexes où se croisent intimité, pouvoir, normes sociales et violences de genre.

Les approches traditionnelles axées sur l'abstinence ou sur la responsabilisation des victimes se heurtent à certaines limites. En évacuant les questions liées au consentement, à l'éthique et aux rapports sociaux de pouvoir, ces approches peuvent renforcer les stéréotypes de genre et entretenir une culture de blâme à l'égard des victimes. Or, la prévention de ce phénomène nécessite une compréhension fine des logiques sociales et technologiques sous-jacentes.

En effet, si le sextage consensuel peut être perçu par certains jeunes comme une forme d'expression ou de construction identitaire, la diffusion non consensuelle d'images intimes entraîne des conséquences graves, comme l'atteinte à la réputation, la détresse psychologique, l'isolement social et les comportements autodestructeurs. Souvent floue dans les discours publics, la distinction entre sextage consensuel et non consensuel doit être clarifiée pour permettre des interventions justes et adaptées.

La lutte contre la diffusion non consensuelle d'images intimes a franchi un cap important au Québec. En effet, le 4 juin 2025, le gouvernement du Québec a instauré un nouveau recours civil rapide, simple et accessible, destiné à empêcher ou à faire cesser immédiatement le partage d'une image intime diffusée sans le consentement de la personne concernée. Enchâssé dans la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence* (le projet de loi 73), ce mécanisme permet désormais à toute victime de déposer une demande en urgence, 24 heures sur 24, en remplissant en ligne un formulaire de demande d'ordonnance<sup>8</sup> conçu en collaboration avec des organismes communautaires et des jeunes eux-mêmes. Cette avancée juridique illustre l'importance croissante accordée à la protection des victimes dans l'espace numérique, tout en soulignant le besoin d'adopter une approche transversale.

---

<sup>8</sup> <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/accompagnement-victimes-crime/partage-sans-consentement-image-intime>

À la lumière des enseignements tirés de cette analyse, plusieurs recommandations se dégagent de ce rapport :

### **1. Mettre en œuvre une approche systémique et multisectorielle**

- Favoriser la concertation entre les milieux scolaires, les familles, les organismes communautaires, les autorités policières et judiciaires, ainsi que les plateformes numériques, pour déployer une réponse coordonnée.
- Encourager l'élaboration de protocoles d'intervention en milieu scolaire, comprenant à la fois des volets éducatifs et des mécanismes de prise en charge en cas de signalement.

### **2. Cibler les auteurs, les complices et les témoins**

- Recentrer les messages de prévention vers les personnes susceptibles de diffuser ou de relayer des images sans consentement.
- Mettre en place des campagnes publiques déconstruisant les mythes qui banalisent ou justifient ces actes (ex. : blâme de la victime, culture du partage sans limites).

### **3. Éduquer au consentement numérique et à l'éthique relationnelle**

- Intégrer dans les programmes scolaires une éducation à la citoyenneté numérique et au respect du consentement dans les interactions virtuelles.
- Sensibiliser les jeunes à la valeur et à la confidentialité des images intimes, tout en faisant la promotion d'un usage responsable des technologies.

### **4. Adapter les interventions aux groupes vulnérabilisés**

- Concevoir des programmes inclusifs, tenant compte des réalités spécifiques des jeunes issus des communautés LGBTQ+, autochtones, immigrées ou racisées, qui sont souvent plus à risque.
- Offrir un accompagnement culturellement sécurisant et non stigmatisant dans les services d'aide et d'intervention.

### **5. Favoriser des approches fondées sur des données probantes**

- S'appuyer sur des modèles théoriques robustes, tels que la théorie du comportement planifié d'Ajzen (1991), pour concevoir des ateliers interactifs favorisant la compréhension des conséquences qui découlent des gestes posés.
- S'inspirer des 15 axes d'action proposés par Ojeda et Del Rey (2021), notamment l'intégration du sextage dans les cours d'éducation à la sexualité, la lutte contre les stéréotypes sexistes et le développement de protocoles d'intervention en contexte scolaire.

En conclusion, la prévention efficace de la diffusion non consensuelle d'images intimes appelle à aller au-delà des approches fragmentées, ce qui exige une transformation des normes sociales, une responsabilisation collective et un changement de regard sur la sexualité des jeunes à l'ère numérique. L'objectif ne se limite pas à restreindre ou à surveiller les pratiques, mais vise également à favoriser l'autonomisation, la réflexion éthique et la capacité des jeunes à faire des choix éclairés.



## BIBLIOGRAPHIE

- Ajzen, I. (1991). The theory of planned behavior. *Organ Behav Hum Decis Process*; 50: 179–211.
- Albury, K., Hasinoff A. A et Senft, T. (2017). « From Media Abstinence to Media Production: Sexting, Young People and Education. » In *The Palgrave Handbook of Sexuality Education*, édité par L. Allen et M. Rasmussen, 454–527.  
[10.1057/978-1-137-40033-8\\_26](https://doi.org/10.1057/978-1-137-40033-8_26)
- Barrense-Dias, Y., De Puy, J., Romain-Glassey, N., Suris, JC. (2018). La prévention et le sextage : un état des lieux. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, (*Raisons de santé* 285).  
<http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/285>
- Bates, S. (2017). Revenge porn and mental health: A qualitative analysis of the mental health effects of revenge porn on female survivors. *Feminist Criminology*, 12(1), 22–42.  
<https://doi.org/10.1177/1557085116654565>
- Baumgartner, Susanne E, Sindy R. Sumter, Jochen P, Valkenburg M. (2012). Identifying Teens at Risk: Developmental Pathways of Online and Offline Sexual Risk Behavior. *Pediatrics*; 130 (6):  
[10.1542/peds.2012-0842](https://doi.org/10.1542/peds.2012-0842)
- Beckmeyer JJ, Herbenick D, Fu TCJ et al. (2019). Characteristics of adolescent sexting: results from the 2015 National Survey of Sexual Health and Behavior. *J Sex Marital Ther*; 45 : 767–780.
- Bindels, L. (2022). La pénalisation de la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel : une réforme opportune ? Université de Liège.  
<http://hdl.handle.net/2268.2/14624>
- Bohner G., Jarvis C. I., Eyssel F., & Siebler F. (2005). The causal impact of rape myth acceptance on men's rape proclivity : Comparing sexually coercive and noncoercive men. *European Journal of Social Psychology*, 35(6), 819– 828.  
[10.1002/ejsp.284](https://doi.org/10.1002/ejsp.284)
- Campbell SW, Park YJ. (2014). Predictors of mobile sexting among teens: toward a new explanatory framework. *Mob Media Commun* ; 2 : 20–39.  
[10.1177/2050157913502645](https://doi.org/10.1177/2050157913502645)
- Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), ville de Montréal, ville de Bordeaux, ville de Liège. (2007). Nuisances publiques liées aux drogues et à la prostitution

– Manuel pratique pour l'action locale. Montréal. Centre international pour la prévention de la criminalité.

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). (2011). Rapport d'évaluation du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) réalisé pour le compte de l'arrondissement de Ville-Marie.

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2505375>

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). (2022). *Rapport sur la criminalité dans l'agglomération de Montréal*.

<https://cipc-icpc.org/rapport/le-cipc-publie-le-premier-rapport-sur-la-criminalite-dans-lagglomeration-de-montreal/>

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). (2023). *Deuxième rapport sur la violence commise et subie par les jeunes de l'agglomération de Montréal*.

[https://cipc-icpc.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-VCSJ\\_2023.pdf](https://cipc-icpc.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-VCSJ_2023.pdf)

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). (2025). *Portrait chiffré de la criminalité dans l'agglomération de Montréal de 2018 à 2022*.

Champion, A. R., Oswald, F., Khera, D., & Pedersen, C. L. (2022). Examining the gendered impacts of technology- facilitated sexual violence: A mixed methods approach. *Archives of Sexual Behavior*, 51(3), 1607–1624.

<https://doi.org/10.1007/s10508-021-02226-y>

Citron DK et Franks MA. (2014). « Criminalizing revenge porn ». *Wake Forest Law Rev.* 49, 345–391.

[https://scholarship.law.bu.edu/context/faculty\\_scholarship/article/1643/viewcontent/D\\_Citron\\_Criminalizing\\_Revenger\\_Porn.pdf](https://scholarship.law.bu.edu/context/faculty_scholarship/article/1643/viewcontent/D_Citron_Criminalizing_Revenger_Porn.pdf)

Clancy, E. M., Howard, D., Chong, S. et Klettke, B. (2021). Dream it, do it? Associations between pornography use, risky sexual behaviour, sexual preoccupation and sexting behaviours among young Australian adults. *Theol. Sex.* 2, 433– 444.

<https://doi.org/10.3390/sexes2040034>

Dake JA, Price JH, Maziarz L. (2012). Prevalence and correlates of sexting behavior in adolescents. *Am J Sex Educ*; 7 : 1– 15.

<https://doi.org/10.1080/15546128.2012.650959>

Dardis, C. M., & Richards, E. C. (2022). Non-consensual distribution of sexually explicit images within a context of coercive control: Frequency, characteristics, and associations with other forms of victimization. *Violence Against Women*, 28(15–16), 3933–3954.

<https://doi.org/10.1177/10778012221077126>

Dekker, A., Wenzlaff, F., Daubmann, A., Pinnschmidt, H. O. et Briken, P. (2019). (Don't) Look at Me! How the Assumed Consensual or Non-Consensual Distribution Affects Perception and Evaluation of Sexting Images. *Journal of Clinical Medicine*, 8(5), 706.  
<https://doi.org/10.3390/jcm8050706>

Di Méo G. (1991). De l'espace subjectif à l'espace objectif : l'itinéraire du labyrinthe. *L'Espace géographique*, n° 4, pages 359 à 373.

Dickson, A. (2016). « Revenge Porn » : A Victim Focused Response. Vol. 2 (2016) : UniSA Student Law Review.  
<https://doi.org/10.21913/USLRunisaslr.v2i0.1357>

Dir, A. L. et Cyders, M. A. (2014). Risks, Risk Factors, and Outcomes Associated with Phone and Internet Sexting Among University Students in the United States. *Archives of Sexual Behavior*, 44(6), 1675–1684.  
[10.1007/s10508-014-0370-7](https://doi.org/10.1007/s10508-014-0370-7)

Dobson, A. S. (2015). *Postfeminist Digital Cultures: Femininity, Social Media, and Self Representation*. New York: Springer.  
<https://www.researchgate.net/publication/286823009 Postfeminist Digital Cultures Femininity Social Media and Self-Representation>

Dobson, A. S. (2019). "The Things You Didn't do': Gender, Slut-Shaming, and the Need to Address Sexual Harassment in Narrative Resources Responding to Sexting and Cyberbullying." In *Narratives in Research and Interventions on Cyberbullying Among Young People*, édité par H. Vandebosch and L. Green, 147–160. Cham : Springer.  
[10.1007/978-3-030-04960-7\\_10](https://doi.org/10.1007/978-3-030-04960-7_10)

Dobson, A. S. et Ringrose, J. (2016). "Sext Education: Pedagogies of Sex, Gender and Shame in the Schoolyards of Tagged and Exposed." *Sex Education* 16 (1): 8–21.  
<https://doi.org/10.1080/14681811.2015.1050486>

Dodaj, A., Sesar, K. et Jerinić, S. (2020). A prospective study of high-school adolescent sexting behavior and psychological distress. *The Journal of Psychology: Interdisciplinary and Applied*, 154(2), 111–128.  
<https://doi.org/10.1080/00223980.2019.1666788>

Dodaj, A. et Kristina, S. (2022). Prevention of sexting among high school students: preventive programme proposal. *Psychiatr Psychol Klin* 2022, 22 (4), p. 272– 277  
<https://www.researchgate.net/publication/370538115 Prevention of sexting among high school students preventive programme proposal>

Dodge, A. et Spencer, D. C. (2018). Online Sexual Violence, Child Pornography or Something Else Entirely? Police Responses to Non-Consensual Intimate Image Sharing among Youth. *Social & Legal Studies*, 27(5), 636-657.

<https://doi.org/10.1177/0964663917724866>

Douglass, C. H., Wright, C. J. C., Davis, A. C., & Lim, M. S. C. (2020). Non-consensual sharing of personal sexually explicit imagery among young people in Australia: Results from an online survey. *Sexual Health* (Online), 17(2), 182–186.

<https://doi.org/10.1071/SH19147>

Doyle, C., Douglas, E. et O'Reilly, G. (2021). The outcomes of sexting for children and adolescents: A systematic review of the literature. *Journal of Adolescence*, 92, 86–113.

[10.1016/j.adolescence.2021.08.009](https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2021.08.009)

England, E. (2012). Low risk associated with most teenage sexting: A study of 617 18-year-olds. In MARC Research Reports. Bridgewater: Bridgewater State University.

[https://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1003&context=marc\\_reports](https://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1003&context=marc_reports)

Foreman, V, (2015). Constructing the Victim in the Bullying Narrative: How Bullying Discourses Affirm Rather than Challenge Discriminatory Notions of Gender and Sexuality, *Crime Media Culture*, 11 (2) 157-176.

[10.1177/1741659015588404](https://doi.org/10.1177/1741659015588404)

Gangi, O., Giacometti, M. et Gilen, A. (2022). Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel et diffusion d'images d'abus sexuels de mineurs : entre distinctions et chevauchements, quelles implications d'un point de vue légal, criminologique et psycho sociale ? *Revue de la faculté de droit de l'Université de Liège*, 2022 (3), p. 635- 674

<https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/301217/1/GANGI%20-%20Diffusion%20non%20consentie%20de%20contenus%20%C3%A0%20caract%C3%A8re%20sexuel%20et%20diffusion%20d%27images%20d%27abus%20sexuels%20de%20mineurs.pdf>

Gassó, A. M., Mueller-Johnson, K., & Montiel, I. (2020). Sexting, online sexual victimization, and psychopathology correlates by sex: Depression, anxiety, and global psychopathology. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 17(3), 1018.

<https://doi.org/10.3390/ijerph17031018>

Gavey N., Wech, A., Hindley P., Thorburn B., Single G., Calder-Dawe O. et Benton-Greig P. (2024). Preventing image-based sexual coercion, harassment and abuse among teenagers: Girls deconstruct sexting-related harm prevention messages, *Sex Education*, 24:3, 328-343.

[10.1080/14681811.2023.2198205](https://doi.org/10.1080/14681811.2023.2198205)

Gordon-Messer, D., Bauermeister J. A., Grodzinski A. et Zimmerman M. (2013). Sexting among young adults. *Journal of Adolescent Health* 52: 301–6.

<https://www.jahonline.org/action/showPdf?pii=S1054-139X%2812%2900214-5>

Gouvernement du Canada, S. C. (8 septembre 2020). Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

[https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302)

Gouvernement du Canada, S. C. (2021). Enquête sociale générale – Sécurité des Canadiens (ESG).

[https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=4504](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=4504)

Gouvernement du Canada. (2024). Code criminel (L.R.C. [1985], ch. C-46).

<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/c-c5/section-c-c5.html>

Hasinoff, A. (2015). Sexting Panic: Rethinking Criminalization, Privacy and Consent. Urbana : University of Illinois Press.

[10.1007/s10612-015-9278-3](https://doi.org/10.1007/s10612-015-9278-3)

Henry N., Powell A. (2015) Beyond the 'Sext': technology-facilitated sexual violence and harassment against adult women. *Aust N Z J Criminol* ; 48: 104–118.

<https://doi.org/10.1177/0004865814524218>

Henry N., Powell A. (2018). Technology-facilitated sexual violence: a literature review of empirical research. *Trauma Violence Abuse* ; 19: 195–208.

[10.1177/1524838016650189](https://doi.org/10.1177/1524838016650189)

Huber, A. (2023). 'A shadow of me old self': The impact of image-based sexual abuse in a digital society. *International Review of Victimology*, 29(2), 199–216.

<https://doi.org/10.1177/02697580211063659>

Kamariotis, T. (2021). *The phenomenon of sexting among adolescents and adults: Protective and risk factors* [en grec]. Unpublished Doctoral dissertation. Department of Psychology, Aristotle University of Thessaloniki, Greece.

[10.4018/979-8-3693-4191-9.ch004](https://doi.org/10.4018/979-8-3693-4191-9.ch004)

Karaian, L. (2014). Policing 'sexting': responsibilization, respectability and sexual subjectivity in child protection/crime prevention responses to teenagers' digital sexual expression, *Theoretical Criminology*, 18 (3), 282-299.

[10.1177/1362480613504331](https://doi.org/10.1177/1362480613504331)

Karasavva, V. et Forth, A. (2022). Personality, Attitudinal, and Demographic Predictors of Non Consensual Dissemination of Intimate Images. *Journal of Interpersonal Violence*, 37(21-22).

<https://doi.org/10.1177/08862605211043586>

Kernsmith, Poco D., Bryan G. et Smith-Darden, J. (2018). Online, offline, and over the line: Coercive sexting among adolescent dating partners. *Youth & Society* 50 : 891 904.

[10.1177/0044118X18764040](https://doi.org/10.1177/0044118X18764040)

Klettke B, Halford DJ, Mellor DJ. (2014). Sexting prevalence and correlates: a systematic literature review. *Clin Psychol Rev*; 34: 44–53.

[10.1016/j.cpr.2013.10.007](https://doi.org/10.1016/j.cpr.2013.10.007)

Krieger, M. A. (2017). Unpacking “sexting”: A systematic review of nonconsensual sexting in legal, educational, and psychological literatures. *Trauma, Violence, & Abuse*, 18(5), 593– 601.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27436858/>

Lemke M. et Rogers K. (2020). When Sexting Crosses the Line: Educator Responsibilities in the Support of Prosocial Adolescent Behavior and the Prevention of Violence. *Soc. Sci.* 2020, 9, 150.

[10.3390/socsci9090150](https://doi.org/10.3390/socsci9090150)

Lloyd, J. (2018). Abuse through sexual image sharing in schools: Response and responsibility. *Gender and Education*, 1–19.

[10.1080/09540253.2018.1513456](https://doi.org/10.1080/09540253.2018.1513456)

Madigan S., Ly A., Rash CL et al. (2018). Prevalence of multiple forms of sexting behavior among youth: a systematic review and meta-analysis. *JAMA Pediatr*; 172: 327–335.

[10.1001/jamapediatrics.2017.5314](https://doi.org/10.1001/jamapediatrics.2017.5314)

McGlynn, C. et E. Rackley. (2017). “Image-Based Sexual Abuse.” *Oxford Journal of Legal Studies* 37 (3): 534–561.

[10.1093/ojls/gqw033](https://doi.org/10.1093/ojls/gqw033)

Mckinlay T., & Lavis T. (2020). Why did she send it in the first place? Victims blame in the context of “revenge porn.” *Psychiatry, Psychology and Law*, 27(3), 1–11.

<https://doi.org/10.1080/13218719.2020.1734977>

Mclocklin, G., Kellezi, B., Stevenson, C., & Mackay, J. (2024). Disclosure Decisions and Help-Seeking Experiences Amongst Victim-Survivors of Non-Consensual Intimate Image Distribution. *Victims & Offenders*, 1–27.

<https://doi.org/10.1080/15564886.2024.2329107>

Mercier, É. (2018). Humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage d’images intimes chez les jeunes. *Revue Jeunes et Société*, 3(1), 56–77.

<https://doi.org/10.7202/1075768ar>

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (2025). Occupation du territoire.

<https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/chaudiere-appalaches/portrait-regional/occupation-du-territoire#:~:text=Source%20%3A%20Institut%20de%20la%20statistique,parmi%20les%2017%20r%C3%A9gions%20administratives.>

Ministère de la Sécurité publique du Québec (2024). Criminalité au Québec – Infractions sexuelles en 2022, Québec, 50p.

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats\\_infr\\_sexuelles\\_2022.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats_infr_sexuelles_2022.pdf)

Morelli, M., Bianchi, D., Baiocco, R., Pezzuti, L. et Chirumbolo, A. (2016a). Not-allowed sharing of sexts and dating violence from the perpetrator's perspective: The moderation role of sexism. *Computers in Human Behavior*, 56, 163-169.

[10.1016/j.chb.2015.11.047](https://doi.org/10.1016/j.chb.2015.11.047)

Morelli, M., Bianchi, D., Baiocco, R., Pezzuti, L. et Chirumbolo, A. (2016b). Sexting, psychological distress and dating violence among adolescents and young adults. *Psicothema*, 28, 137-142.

[10.7334/psicothema2015.193](https://doi.org/10.7334/psicothema2015.193)

Mori, C., Temple, J. R., Browne, D. et Madigan, S. (2019). Association of sexting with sexual behaviors and mental health among adolescents: A systematic review and meta-analysis. *JAMA Pediatrics*, 173(8), 770-779.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31206151/>

Naezer, M. et L. van Oosterhout. (2021). "Only Sluts Love Sexting: Youth, Sexual Norms and Non-Consensual Sharing of Digital Sexual Images." *Journal of Gender Studies* 30 (1): 79-90. [10.1080/09589236.2020.1799767](https://doi.org/10.1080/09589236.2020.1799767)

Office Québécoise de la langue français. (2011). Grand dictionnaire terminologique : sextage. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26507096/sextage>

Ojeda, M. et Del Rey, R. (2021). Lines of Action for Sexting Prevention and Intervention: A Systematic Review. *Archives of Sexual Behavior* (2022) 51:1659-1687 [10.1007/s10508-021-02089-3](https://doi.org/10.1007/s10508-021-02089-3)

Ouimet, M. (2015). *Les causes du crime : Examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité*. Québec : Presses de l'Université Laval (586 p.).

- Pallanca, D. (2018). #MoiAussi : Le mouvement qui a tout changé.  
<https://fpcsn.qc.ca/2018/12/19/moiaussi-le-mouvement-qui-a-tout-change/>
- Perreault, S. (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014*.  
<https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cnmcs-plcng/cn36423-fra.pdf>
- Powell A., Henry N., Flynn A. et Scott A. J. (2019). Image-based sexual abuse: The extent, nature, and predictors of perpetration in a community sample of Australian residents. *Computers in Human Behavior*, 92, 393–402.  
[10.1016/j.chb.2018.11.009](https://doi.org/10.1016/j.chb.2018.11.009)
- Powell, A. et Henry, N. (2014). "Blurred Lines? Responding to 'Sexting' and Gender-Based Violence Among Young People." *Children Australia* 39 (2): 119–124.  
[10.1017/cha.2014.9](https://doi.org/10.1017/cha.2014.9)
- Powell, A., Scott, A. J., Flynn, A., & Henry, N. (2020). Image-based sexual abuse: An international study of victims and perpetrators—A summary report.  
[https://researchmgt.monash.edu/ws/portalfiles/portal/319918063/ImageBasedSexualAbuseReport\\_170220\\_WEB\\_2.pdf](https://researchmgt.monash.edu/ws/portalfiles/portal/319918063/ImageBasedSexualAbuseReport_170220_WEB_2.pdf)
- Prichard, J., Scanlan, J., Krone, T., Spiranovic, C., Watters, P. et Wortley, R. (2022). Warning messages to prevent illegal sharing of sexual images: Results of a randomised controlled experiment. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice* [Electronic Resource], (647), [1]-[15].  
<https://search.informit.org/doi/10.3316/informit.565933568461626>
- Qin, L., Vaughn H., Sharon W., Yigit A., Marin S., Redmiles, M. (2024). « Did They F\*\*\*ing Consent to That? » : Safer Digital Intimacy via Proactive Protection Against Image-Based Sexual Abuse.  
<https://doi.org/10.48550/arXiv.2403.04659>
- Ringrose, J., Harvey, L., Gill, R. et Livingstone, S. (2013). Teen girls, sexual double standards and 'sexting': Gendered value in digital image exchange, *Feminist Theory*, 14 (3) 305-323.  
<https://doi.org/10.1177/1464700113499853>
- Ross JM, Drouin M, Coupe A. (2019). Sexting coercion as a component of intimate partner polyvictimization. *J Interpers Violence* ; 34 : 2269–2291.  
[10.1177/0886260516660300](https://doi.org/10.1177/0886260516660300)

Ruvalcaba, Y. et Eaton, A. A. (2020). Nonconsensual pornography among US adults: A sexual scripts framework on victimization, perpetration, and health correlates for women and men. *Psychology of Violence*, 10(1), 68–78.

<https://doi.org/10.1037/vio0000233>

Salter, M. (2016). "Privates in the Online Public: Sex(ting) and Reputation on Social Media." *New Media et Society* 18 (11): 2723–2739.

[10.1177/1461444815604133](https://doi.org/10.1177/1461444815604133)

Salter, M., Crofts, T. et Lee, M. (2013). "Beyond Criminalisation and Responsibilisation: Sexting, Gender and Young People." *Current Issues in Criminal Justice* 24 (3): 301–316.

[10.1080/10345329.2013.12035963](https://doi.org/10.1080/10345329.2013.12035963)

Schmidt, F., Varese, F., Larkin, A. et Bucci, S. (2024). The Mental Health and Social Implications of Nonconsensual Sharing of Intimate Images on Youth: A Systematic Review. *Trauma, Violence & Abuse*, 25(3), 2158–2172.

<https://doi.org/10.1177/15248380231207896>

Setterfield, R. (2019). The Regulation Of 'Revenge Porn' in England and Wales: Are Existing Legal Solutions Effective? Faculty of Arts and Social Sciences University of Surrey

<https://doi.org/10.15126/thesis.00851986>

Snell, W. E. et Papini, D. R. (1989). The sexuality scale: an instrument to measure sexual-esteem, sexual-depression, and sexual-preoccupation. *J. Sex Res.* 26, 256– 263.

[10.1080/00224498909551510](https://doi.org/10.1080/00224498909551510)

Statistique Canada. (2021). Données du recensement de la population 2021.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Longueuil&DGUIDlist=2021A00052458227&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0>

Statistique Canada. (2021a). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00013-fra.htm>

Statistique Canada. (2022). Série « Perspective géographique », Recensement de la population de 2021 [jeu de données].

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?lang=F&topic=2&dguid=2021A000011124>

Strassberg DS, Cann D et Velarde V. (2017). Sexting by high school students. *Arch Sex Behav* ; 46: 1667–1672.

[10.1007/s10508-016-0926-9](https://doi.org/10.1007/s10508-016-0926-9)

Strassberg DS, McKinnon RK, Sustaita MA et al. (2013). Sexting by high school students: an exploratory and descriptive study. *Arch Sex Behav* ; 42: 15–21.  
[10.1007/s10508-012-9969-8](https://doi.org/10.1007/s10508-012-9969-8)

The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy (2008). *Sex and tech: results from a survey of teens and young adults*. Washington, DC : National Campaign to Support Teen and Unplanned Pregnancy.

Thorburn, B., N. Gavey, G. Single, A. Wech, O. Calder-Dawe et P. Benton-Greig. (2021). "To Send or Not to Send Nudes: New Zealand Girls Critically Discuss the Contradictory Gendered Pressures of Teenage Sexting." *Women's Studies International Forum* 85: 102448.  
<https://psycnet.apa.org/record/2021-29240-001>

Touloupis T. (2024). School prevention of non-consensual sexting among middle adolescents: Does sexual preoccupation awareness matter? *Front. Psychol.* 15:1384620.  
<https://doi.org/10.3389/fpsyg.2024.1384620>

Walker, K. et Sleath, E. (2017). A systematic review of the current knowledge regarding revenge pornography and non-consensual sharing of sexually explicit media. *Aggression and Violent Behavior*, 36, 9–24.  
[10.1016/j.avb.2017.06.010](https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.06.010)

Walker, K., Sleath, E., Hatcher, R. M., Hine, B. et Crookes, R. L. (2021). Non-consensual sharing of private sexually explicit media among university students. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(17–18), NP9078–NP9108.  
<https://doi.org/10.1177/0886260519853414>

Yar, M. et Drew, J.M. (2019). Image-Based Abuse, Non-Consensual Pornography, Revenge Porn: A Study of Criminalization and Crime Prevention in Australia and England & Wales. *International Journal of Cyber Criminology* – ISSN : 0974–2891 Juillet à décembre 2019. Vol. 13(2) : 578–594.  
[10.5281/zenodo.3709306](https://zenodo.3709306/10.5281/zenodo.3709306)

Yar, M. et Drew, J.M. (2019a). Image-Based Abuse, Non-Consensual Pornography, Revenge Porn: A Study of Criminalization and Crime Prevention in Australia and England & Wales. *International Journal of Cyber Criminology*, 13, 578–594.  
<https://www.cybercrimejournal.com/pdf/YarDrewVol13Issue2IJCC2019.pdf>

Ybarra ML, Mitchell KJ. (2014) "Sexting" and its relation to sexual activity and sexual risk behavior in a national survey of adolescents. *J Adolesc Health* ; 55 : 757–764.  
[10.1016/j.jadohealth.2014.07.012](https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2014.07.012)

## ANNEXES

### Annexe 1 : Infractions liées aux catégories de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété

Notons que la liste suivante ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les infractions codées dans le Programme DUC.

#### Crimes contre la personne

Infractions pouvant entraîner la mort	Cette catégorie comprend les meurtres, les homicides involontaires, la négligence criminelle entraînant la mort, les tentatives de meurtre, les conspirations pour meurtre, etc.
Infractions sexuelles	Cette catégorie comprend les agressions sexuelles, les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'incitation à des contacts sexuels, le voyeurisme, la diffusion non consensuelle d'images intimes, la bestialité, la corruption d'enfant, leurre au moyen d'un ordinateur, fournir de la pornographie à un mineur, etc.
Voies de fait	Cette catégorie comprend les voies de fait, les voies de fait graves, les agressions armées et l'infliction de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu, l'usage d'une arme à feu, le braquage d'une arme à feu, les voies de fait contre un policier, les voies de fait contre un agent de la paix, la négligence criminelle entraînant des lésions, les pièges susceptibles de blesser, etc.
Infractions entraînant une perte de liberté	Cette catégorie comprend les enlèvements, la séquestration, la prise d'otage, la traite de personne, etc.
Actes de menace ou de violence	Cette catégorie comprend le vol qualifié sur une personne, dans un commerce, dans une institution financière, dans un véhicule, d'un sac à main, d'une arme à feu, etc., l'extorsion, le harcèlement criminel, les communications indécentes ou harassantes, la profération de menaces, l'intimidation, les autres crimes violents, etc.
Proxénétisme et obtention de services sexuels	Cette catégorie comprend l'obtention de services sexuels contre rétribution, l'avantage matériel provenant de

	services sexuels, le proxénétisme et la publicité de services sexuels.
--	--

### **Crimes contre la propriété**

Incendies criminels	Cette catégorie comprend les incendies criminels de bien immobilier, de véhicule et d'autres biens.
Introductions par effraction	Cette catégorie comprend les introductions par effraction dans une résidence privée, dans un camp, chalet, roulotte, dans un établissement commercial, le vol d'arme à feu dans un véhicule, etc.
Vols et recels	Cette catégorie comprend les vols (de biens, de sac à main, à l'étalage, de bicyclette, de véhicules, etc.) et les recels.
Fraudes	Cette catégorie comprend les fraudes (par carte de service, par chèque, par guichet automatique), l'obtention de gîte ou de nourriture sans payer, l'obtention frauduleuse de transport, le changement d'étiquette (prix), la fraude à l'identité, le marketing de masse, les fausses réclamations au gouvernement, les valeurs mobilières et les instruments financiers, les fausses réclamations d'assurance, le clonage de cartes de service, le vol d'identité, etc.
Méfaits	Cette catégorie comprend les dommages matériels, les graffitis, les méfaits sur un véhicule, les méfaits sur un monument commémoratif, sur un bien culturel, etc.

### **Infractions criminelles reliées aux drogues et aux autres substances**

Possession	Cette catégorie comprend la possession d'héroïne, de cocaïne, d'autres substances, de crack, de méthamphétamine, d'ecstasy, d'opioïde sauf héroïne.
Trafic	Cette catégorie comprend le trafic d'héroïne, de cocaïne, d'autres substances, de crack, de méthamphétamine, d'ecstasy, d'opioïde sauf héroïne.

Possession aux fins de trafic	Cette catégorie comprend la possession aux fins de trafic d'héroïne, de cocaïne, d'autres substances, de crack, de méthamphétamine, d'ecstasy, d'opioïde sauf héroïne.
Importation et exportation	Cette catégorie comprend l'importation et l'exportation d'héroïne, de cocaïne, d'autres substances, de crack, de méthamphétamine, d'ecstasy, d'opioïde sauf héroïne.
Production	Cette catégorie comprend la production d'héroïne, de cocaïne, d'autres substances, de crack, de méthamphétamine, d'ecstasy, d'opioïde sauf héroïne.
Fraudes médicales	Cette catégorie comprend les visites multiples, les fausses ordonnances et la supposition de personnes.
Autres	Cette catégorie comprend toute autre infraction à la loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS).
Loi sur le cannabis	Cette catégorie comprend la possession, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation et la production de cannabis.

### **Infractions aux lois provinciales**

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA)	Cette catégorie comprend la vente sans permis, la vente après les heures, les bouteilles non timbrées et les boissons avec alcool non acheté à la SAQ.
Autres lois provinciales	Cette catégorie comprend la loi sur les valeurs immobilières, sur les explosifs, les règlements sur le camionnage, les taxis, les autobus ainsi que la loi sur la santé publique, la sécurité privée et le tabac.

### **Annexe 2 : Lexique**

Agression sexuelle :	Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par
----------------------	---

	<p>manipulation affective ou par chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, en ayant recours à la force ou à la contrainte ou au moyen de menaces implicites ou explicites. L'agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne (Gouvernement du Québec, 2001 : 22). Souvent obtenues par la menace, la force, la fraude ou l'autorité de l'agresseur, les agressions sexuelles se présentent sous des formes différentes (attouchements, fellation, masturbation ou pénétration), y compris sous forme de harcèlement sexuel ou de voyeurisme (SPVM, 2021).</p>
Agression armée :	<p>Est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans ou d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, en se livrant à des voies de fait, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme ;</li> <li>• Inflige des lésions corporelles au plaignant ;</li> <li>• Étouffe, suffoque ou étrangle le plaignant.</li> </ul>
Contacts sexuels :	<p>Toute personne qui, à des fins d'ordre sexuel, touche directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de seize ans est coupable.</p>
Décharger une arme à feu avec intention :	<p>Commet une infraction quiconque, dans l'intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne, de mettre sa vie en danger ou d'empêcher son arrestation ou sa détention, décharge une arme à feu contre qui que ce soit.</p>
Extorsion – personne :	<p>Commet une infraction quiconque, avec l'intention :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) ou bien d'extorquer de l'argent de quelqu'un ;</li> <li>b) ou bien d'induire quelqu'un à conférer à une autre personne une charge ou fonction rémunérée ou de confiance, ou à obtenir pour cette autre personne une telle charge ou fonction,</li> <li>c) publie ou menace de publier, ou offre de s'abstenir de publier un libelle diffamatoire ou d'en empêcher la publication.</li> </ol>

Fraude carte de service :	<p>Est coupable soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sans justification ou excuse légitime, fabrique, répare, achète, vend, exporte du Canada, importe au Canada ou a en sa possession quelque instrument, dispositif, appareil, matière ou chose qu'il sait utiliser, modifié ou destiné à l'une ou l'autre des fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) copier des données relatives à une carte de crédit devant servir à la commission d'une infraction ;</li> <li>b) falsifier des cartes de crédit ou en fabriquer des fausses.</li> </ul>
Harcèlement criminel :	<p>Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre – compte tenu du contexte – pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.</p>
Méfaits :	<p>Commet un méfait quiconque volontairement, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) détruit ou détériore un bien ;</li> <li>b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace ;</li> <li>c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien ;</li> <li>d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.</li> </ul>
Proférer des menaces :	<p>Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un ;</li> <li>b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles ;</li> <li>c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.</li> </ul>

Supposition de personne :	Cette infraction est commise lorsqu'il est démontré que l'accusé s'est présenté comme étant la personne pour laquelle il tentait de se faire passer.
Voies de fait (niveau 1,2 et 3) :	<p>Les voies de fait (niveau 1) représentent « les plus courantes et sont celles qui entraînent peu de blessures corporelles ou n'entraînent aucune blessure corporelle pour la victime » (Statistique Canada, 2015).</p> <p>Les voies de fait (niveau 2) sont des actes de violence armée causant des lésions corporelles ou sont celles impliquant la présence, l'utilisation ou la menace d'utilisation d'une arme, vraie ou fausse. Ces types de voies de fait comprennent également les affaires criminelles dans lesquelles une personne reçoit des blessures qui nuisent à sa santé ou à son confort et qui ne sont pas seulement de nature passagère ou négligeable » (Statistique Canada, 2015).</p> <p>Enfin, les voies de fait (niveau 3), « connues sous le nom de "voies de fait graves" comprennent celles dans lesquelles une victime est blessée, mutilée ou défigurée, et celles dans lesquelles sa vie est mise en danger » (Statistique Canada, 2015).</p>
Agression sexuelle :	Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par manipulation affective ou par chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. L'agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne (Gouvernement du Québec, 2001 : 22). Elles font souvent l'usage de la menace, de la force, de la fraude, ou de l'exercice d'autorité de la part de l'agresseur, pouvant prendre des formes différentes (attouchements, fellation, masturbation ou pénétration), du harcèlement sexuel ou du voyeurisme (SPVM, 2021).
Agression armée :	Est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans ou d'une infraction punissable sur

	<p>déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, en se livrant à des voies de fait, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme ;</li> <li>b) Inflige des lésions corporelles au plaignant ;</li> <li>c) Étouffe, suffoque ou étrangle le plaignant.</li> </ul>
Contacts sexuels :	Toute personne qui, à des fins d'ordre sexuel, touche directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de seize ans est coupable.
Décharger une arme à feu avec intention :	Commet une infraction quiconque, dans l'intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne, de mettre sa vie en danger ou d'empêcher son arrestation ou sa détention, décharge une arme à feu contre qui que ce soit.
Extorsion – personne :	Commet une infraction quiconque, avec l'intention : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) ou bien d'extorquer de l'argent de quelqu'un ;</li> <li>b) ou bien d'induire quelqu'un à conférer à une autre personne une charge ou fonction rémunérée ou de confiance, ou à obtenir pour cette autre personne une telle charge ou fonction,</li> <li>c) publie ou menace de publier, ou offre de s'abstenir de publier un libelle diffamatoire ou d'en empêcher la publication.</li> </ul>
Fraude carte de service :	Est coupable soit d'un acte criminel possible d'un emprisonnement maximal de dix ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sans justification ou excuse légitime, fabrique, répare, achète, vend, exporte du Canada, importe au Canada ou a en sa possession quelque instrument, dispositif, appareil, matière ou chose qu'il sait utiliser, modifié ou destiné à l'une ou l'autre des fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) copier des données relatives à une carte de crédit devant servir à la commission d'une infraction ;</li> <li>b) falsifier des cartes de crédit ou en fabriquer des fausses.</li> </ul>
Harcèlement criminel :	Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre – compte tenu du contexte – pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Méfaits :	Commet un méfait quiconque volontairement, selon le cas : a) détruit ou détériore un bien ; b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace ; c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien ; d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.
Proférer des menaces :	Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace : a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un ; b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles ; c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.
Supposition de personne :	Cette infraction est commise lorsqu'il est démontré que l'accusé s'est présenté comme étant la personne pour laquelle il tentait de se faire passer.
Voies de fait (niveau 1,2 et 3) :	Les voies de fait (niveau 1) représentent « les plus courantes et sont celles qui entraînent peu de blessures corporelles ou n'entraînent aucune blessure corporelle pour la victime » (Statistique Canada, 2015). Les voies de fait (niveau 2) sont des actes de violence armée causant des lésions corporelles ou sont celles impliquant la présence, l'utilisation ou la menace d'utilisation d'une arme, vraie ou fausse. Ces types de voies de fait comprennent également les affaires criminelles dans lesquelles une personne reçoit des blessures qui nuisent à sa santé ou à son confort et qui ne sont pas seulement de nature passagère ou négligeable » (Statistique Canada, 2015). Enfin, les voies de fait (niveau 3), « connues sous le nom de "voies de fait graves" comprennent celles dans lesquelles une victime est blessée, mutilée ou défigurée, et celles dans lesquelles sa vie est mise en danger » (Statistique Canada, 2015).
Vol d'identité :	Commet une infraction quiconque obtient ou a en sa possession des renseignements identificateurs sur une autre personne dans l'intention de les utiliser pour commettre un

	acte criminel dont l'un des éléments constitutifs est la fraude, la supercherie ou le mensonge.
--	---

### Annexe 3 : Types de relation entre la victime et son auteur présumé

Autre relation	Ami ; Autre relation intime ; Relation inverse d'autorité ; Symbole d'autorité
Autres membres de la famille	Beau-fils/Belle-fille ; Beau-père/Belle-mère ; Parent éloigné.
Connaissance	Colocataire ; Connaissance ; Voisin(e).
Étranger	Étranger (la victime déclare ne pas connaître son agresseur).
Famille immédiate	Enfant ; Famille immédiate ; Parent/Tuteur.
Inconnu	Inconnu (n'a pas pu être établie par la police).
Partenaires intimes actuels ou anciens	Ami intime ; Conjoint ; Ex-ami intime ; Ex-conjoint.
Relation d'affaires ou criminelle	Relation criminelle ; Relation d'affaires

### Annexe 4 : L'approche par espace de vie

Espace privé	Résidences (unités d'habitation, maisons unifamiliales), camps, chalets, roulettes, maison de retraite, garages contigus, isolés, remises, remises d'appartement et toutes les catégories dont le premier mot commence résidence, sauf « résidence commerciale »).
Milieu scolaire	Écoles (activités surveillées et non surveillées).
Espace public (fermé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immeubles commerciaux ou abritant une société, industries, entrepôts, édifices à bureaux, bureau des douanes, endroits commerciaux corporatifs et non commerciaux corporatifs.</li> <li>Commerce de détail et de service (restaurants, pharmacies, dépanneurs, garages et stations-service, concessionnaires automobiles, centres commerciaux, clubs, boîtes de nuit, bijouteries,</li> </ul>

	<p>boutiques, brocantes, centre d'inspection des véhicules, magasins, marchés d'alimentation, épiceries).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux publics (établissements publics, hôpitaux, cliniques, CLSC, centres de jour, arénas, lieux de culte, aéroports, cours de justice, centres communautaires, édifices du gouvernement, banques, établissements institutionnels à vocation religieuse, établissements publics autres comme des bibliothèques, centres d'accueil, hôtels de ville, musées, etc., cliniques vétérinaires, stationnements, universités, cégeps, marinas).</li> <li>• Établissements correctionnels (prisons, foyers et maison de transition).</li> <li>• Résidences commerciales (gîtes, centres de villégiature, chambres d'hôtel et motel)</li> <li>• Refuge pour itinérants et foyers (pour sans-abri)</li> </ul>
Espace public (ouvert)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voies publiques, rues et routes, autoroutes, pistes cyclables, tunnels piétons, passages, espaces pour piétons, vélos, motoneiges, véhicules tout terrain et autres.</li> <li>• Transport en commun ( métro, véhicules, installations de transport public, autobus STM, abribus, trains).</li> <li>• Parcs, plans d'eau.</li> <li>• Chantiers de construction (construction sur propriété, site de construction)</li> </ul>
Autres	Marché public, territoire du SPVM, voie ferrée, cabine téléphonique, fourrière et port de Montréal) – Postes de police – Véhicules routiers ou remorques (lors de vols dans un véhicule) – Propriétés privées – inconnues

## Annexe 5 : Mise en garde concernant l'utilisation des données policières

D'une part, il est possible qu'un service de police attribue jusqu'à quatre codes d'événement à chaque affaire transmise. Toutefois, seule l'infraction la plus grave est comptabilisée dans les statistiques, en général l'infraction punissable par la peine maximale la plus longue en vertu du Code criminel (Gouvernement du Canada, 2020). Par exemple, dans une situation impliquant une introduction par effraction dans un domicile, des voies de fait, des menaces armées et un vol de véhicule, seule l'infraction relative aux voies de fait (soit la plus grave des quatre) sera prise en compte. En outre, si l'affaire concerne plus d'une victime, un événement sera enregistré pour chacune d'entre elles. Toutefois, pour les crimes contre la propriété et les vols qualifiés, une seule infraction est comptabilisée par événement, même lorsqu'il y a plusieurs plaignants (Ouimet, 2015).

D'autre part, les pourcentages relatifs aux victimes et aux auteurs présumés inconnus proviennent souvent d'informations déclarées par les services de police, qui n'ont pas identifié précisément les personnes mises en cause ni précisé le genre et/ou l'âge de celles-ci. De plus, une même personne pourrait avoir été victime de plus d'une infraction recensée, ce qui constitue une limitation importante pour l'analyse des données portant sur la criminalité. Par conséquent, il est nécessaire de tenir compte du fait que certaines données sont imprécises et parcellaires, puisqu'elles comportent des variables parfois inconnues, tels l'âge et le genre de l'auteur présumé et/ou de la victime. C'est le cas notamment des affaires criminelles non résolues jusqu'à présent et des crimes rarement portés à l'attention des autorités, comme les crimes « sans victime », entre autres la prostitution, la vente de drogues, les jeux et les paris. Dans le cas présent, on ne peut parler de victime, puisqu'un acteur propose un bien ou un service et l'autre l'achète (Ouimet, 2015).

## Annexe 6 : Limites de l'analyse quantitative

Il est important de tenir compte de ce que l'on appelle le « chiffre noir » de la criminalité, c'est-à-dire le nombre d'incidents criminels qui ne sont jamais signalés à la police et dont le nombre est élevé (Perreault, 2015). La comparaison des statistiques sur la criminalité déclarée aux autorités et des données portant sur les infractions démontre qu'une part importante d'affaires criminelles ne sont jamais signalées à la police (Gouvernement du Canada, 2021). Les raisons pour lesquelles une personne victime d'un acte criminel ne le dénonce pas sont multiples. Les motifs que les personnes invoquent le plus souvent sont l'impossibilité d'être dédommagée, le manque de confiance envers les services de police et l'appareil judiciaire, la crainte de ne pas être crue et, par conséquent, d'être victimisée à nouveau, ainsi que la peur des représailles ou le désir de se venger par soi-même. Par ailleurs, nous devons tenir compte du fait qu'une victime est beaucoup plus portée à dénoncer une personne qu'elle ne connaît pas ou une connaissance plutôt qu'un membre de sa famille. Ainsi, il est important de prendre en considération les relations entre les victimes et les auteurs présumés lorsqu'elles sont connues. Par conséquent, les données représentent davantage un état des activités des services de police qu'une mesure réelle de la criminalité. Malgré cela, elles sont un indicateur fiable de l'état de la criminalité et de son évolution sur un territoire donné. Dans ce contexte, l'analyse chiffrée présentée ne renvoie pas à l'ensemble des crimes commis et subis dans l'agglomération de Montréal, mais plutôt aux actes qui ont fait l'objet d'un signalement aux services de police, pour la plupart d'un rapport du SPVM.

Les infractions déclarées par les services de police à l'échelle canadienne concernant la cybercriminalité sont comprises comme « toute infraction relevant du Code criminel du Canada dans laquelle la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou dans laquelle la TIC est nécessaire à la perpétration de l'infraction et en fait partie intégrante ». Certaines règles et nuances sont à connaître concernant cette définition et la codification du dossier. Dans l'immédiat, retenons que les indicateurs de cybercriminalité permettent uniquement de déterminer si des TIC ont été utilisées dans le cadre d'une infraction au Code criminel ou si ceux-ci étaient nécessaires pour commettre l'infraction (ou s'ils en faisaient partie intégrante).

De plus, nous devons tenir compte de l'influence des mouvements sociaux qui ont généralement une incidence sur le nombre de déclarations des crimes aux autorités. Par exemple, le lancement de campagnes d'information sur les agressions sexuelles peut avoir une incidence sur le nombre de plaintes rapportées à la police. Particulièrement, le mouvement de dénonciation #MoiAussi, qui a pris de l'ampleur à l'automne 2017, semble avoir influencé le nombre de signalements d'infractions sexuelles depuis cette période (Pallanca, 2018).

La pandémie de COVID-19 a également eu un effet sur la population, sur ses vulnérabilités ainsi que sur les infractions commises et subies dans l'agglomération de Montréal. Toutefois, nous n'avons pas remarqué de répercussions importantes sur les données policières consignées en 2020 et 2021. Un manque de recul nous empêche pour l'instant de formuler des conclusions définitives. Nous devrons étudier plus en profondeur les répercussions sur les citoyens de la ville au moyen de mécanismes de consultation et de discussion.

Toutefois, à des fins d'interprétation de ces données, il est important de préciser que, pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée des personnes mises en cause dans des affaires criminelles, la base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2) ne nous permet pas de distinguer les récidives ni pour les victimes ni pour les auteurs présumés des crimes. Ce même impératif de protection de la vie privée explique pourquoi les codes d'événement par types de crimes tirés de la DUC qui sont inférieurs à cinq ne sont pas illustrés dans les graphiques, les tableaux et les figures. En effet, la publication de totaux trop peu élevés pourrait permettre d'identifier des personnes impliquées.

## **Annexe 7 : Étapes préliminaires à l'analyse des données policières**

Une première révision est effectuée afin de s'assurer que les données reçues sont classées dans le bon ordre. Une fois cette étape accomplie, nous poursuivons en effectuant les croisements pertinents entre les données qui nous intéressent. Ensuite, nous procédon à la création et à la définition des catégories respectives nécessaires à notre analyse. Entre autres, nous définissons les tranches d'âge étudiées et nous attribuons des valeurs en fonction du genre, du lieu du crime et du quartier concerné. Une fois ces opérations terminées, il nous est possible d'explorer et de cartographier les données sous la forme de figures, de tableaux, de cartes et d'outils interactifs de visualisation. Les principaux outils que nous utilisons pour traiter les données sont variés et comprennent, sans s'y limiter, Excel, Power BI, QGIS et Python.

## **Annexe 8 : Lexique relatif à la diffusion non consensuelle d'image intime**

La diffusion non consensuelle d'images intimes désigne le fait de publier, distribuer, transmettre, vendre ou rendre accessible une image intime d'une personne sans son consentement, ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti. Une « image intime » est définie comme un enregistrement visuel représentant une personne nue, exposant ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale, ou se livrant à une activité sexuelle explicite, dans des circonstances où il existe une attente raisonnable de respect de la vie privée (Gouvernement du Canada, 2024).

Le « sexting » ou sextage est l'acte d'envoyer électroniquement des textes ou des photographies sexuellement explicites, principalement d'un téléphone mobile à un autre. En français, ces messages sont appelés « sextos » (OQLF, 2011).

La « *revenge porn* » (ou « porno-revancharde ») fait référence à ce qui est parfois considéré comme des « cyberviols » (*cyberrape*), c'est-à-dire « ...la pornographie non consensuelle, la pornographie involontaire ou les abus à caractère sexuel fondés sur l'image sont la publication en ligne d'images ou de vidéos sexuellement explicites sans le consentement de la personne concernée. » [traduction libre]. Version originale : « ...*non consensual pornography, involuntary porn, or image based sexual abuse – is the publication of sexually explicit images or videos on an online forum without the consent of the subject* » (Citron et Franks 2014 ; Henry et Powell 2018 ; McGlyn et al. 2017 ; Walker et Sleath 2017).